

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 12 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

### MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
  
- Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLÉMENT François, Adjoint au Maire ;
  
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme TUSSEVO Anne-Marie, M. LELOUP Michel, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice, M. ARÈS Philippe, M. ANSART DE LESSAN Frédéric, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

### MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GLUZMAN Régis ..... par ..... Mme PORTELLI Florence
- Mme BOUCHON Délia ..... par ..... M. CLÉMENT François
- Mme VILLOT Isabelle ..... par ..... Mme BOISSEAU Laetitia
- Mme EL ATALLATI Karima ..... par ..... Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José ..... par ..... Mme CARRÉ Véronique
- M. TEMAL Rachid ..... par ..... M. DAGOIS Gérard

### MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. LE LUDUEC Bernard
- M. BERGER Alain
- Mme HAMOUCHI Yamina
- Mme LAMAU Françoise
- Mme CAILLIE Albine

Madame FAZI Geneviève a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

### MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme HAMOUCHI Yamina arrive à 20h20 et vote à partir du point n°1
- M. BERGER Alain arrive à 20h56 et vote à partir du point n°1

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/304 30/10/2019	Direction de la Petite Enfance	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Holà L'Eau Là»	Ass. A Tirelarigot Compagnie le 29 novembre 2019 Montant HT : 720 € Montant TTC : 759,60 €
N°2019/305 30/10/2019	Direction de la Petite Enfance	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Un Petit Mouton Dans Mon Pull »	Ass. Théâtre T le 10 décembre 2019 Montant HT : 550 € Montant TTC : 580,25 €
N°2019/306 31/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J.Robin	Renouvellement de l'adhésion à la fédération pour l'année scolaire 2019/2020	Fédération Française de l'Enseignement Artistique année scolaire 2019/2020 Montant : 400 €
N°2019/307 04/11/2019	Direction des affaires générales Commande publique	Marché public 19MP024 relatif à l'acquisition d'un véhicule de type fourgon, utilitaire, monospace	Société Vauban Automobile à compter de la date de notification jusqu'à l'expiration des délais de garanties Montant TTC : 26 049,36 €
N°2019/308 12/11/2019	Direction Logement et Santé	Convention relative à la mise en place d'une action de sensibilisation à la justice en direction des classes de seconde du lycée Jacques PREVERT sous forme d'ateliers dans le cadre de la semaine « Santé et Citoyenneté »	Ass. Jeune & Engagé du 16 au 20 décembre 2019 Montant NET : 1 500 €
N°2019/309 12/11/2019	Direction des Affaires Financières	Contrat relatif au droit d'accès multi utilisateurs OPTIME, outil de suivi de la dette, de la dette garantie et de la stratégie financière de la ville de Taverny	Société Finance Active pour une durée de 3 ans Montant annuel HT : 8 748,79 €
N°2019/310 12/11/2019	Direction des Affaires Financières	Portant acceptation du règlement d'indemnisation partielle du sinistre survenu à l'École Élémentaire Marcel Pagnol en date du 9 juin 2019	Compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG par l'intermédiaire du Cabinet Pilliot le 12 novembre 2019 Montant : 2 135,03 €
N°2019/311 12/11/2019	Direction de l'action éducative	Réalisation de l'animation intitulée «Com J'aime Construire En Ecole» dans le cadre des spectacles éducatifs	Société FM Media le 9 décembre 2019 Montant total HT : 411,06 € Montant total TTC : 493,27 €
N°2019/312 12/11/2019	Mission Démocratie de proximité	Contrat d'engagement relatif à une aide à l'organisation de la manifestation intitulée «Trophée Handi-Pétanque Intergénérationnel»	Ass. Fédération Française du Sport en Entreprise 95 le 16 novembre 2019 Montant TTC : 1000 €
N°2019/313 12/11/2019	Direction de l'action éducative	Contrat de réservation relatif à la représentation du spectacle intitulé « Le Secret du Grenier » par la compagnie «Le Chat Perché » dans le cadre des spectacles éducatifs	Ass. La Ligue de l'enseignement Fédération du Val d'Oise et l'école Maternelle Jules Verne le 17 décembre 2019

			Montant NET total : 695 € soit 443,75 € pour la ville soit 221,25 € pour l'école maternelle Jules Verne
N°2019/314 12/11/2019	Direction de la Petite Enfance	Contrat relatif à la mise en place d'ateliers créatifs intitulés « Créer Pour Mieux Vivre » en direction des enfants du Relais Assistantes Maternelles	Mme Claudia THERMIDOR – COLNET auto entrepreneur les 12, 14, 21, 28 et 29 novembre 2019 Montant TTC : 1 600 €
N°2019/315 14/11/2019	Direction Sports et Vie associative	Contrat d'engagement relatif à l'organisation de manifestations dans le cadre de l'édition 2019 du TELETHON	Ass. AFM-TELETHON du 14 novembre au 8 décembre 2019 Montant : gratuit
N°2019/316 15/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé « Un Petit Coin de Ciel »	Ass. Compagnie OURAGANE les 8, 9, 10 janvier 2020 Montant TTC : 6 504,14 €
N°2019/317 15/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention de sponsoring relative à un soutien en nature sous la forme d'une mise à disposition d'un petit train dans le cadre de la 6ème édition du Festival du Cinéma	Société Les Cars Lacroix les 6 et 7 juin 2020 Soutien en nature d'un montant supérieur ou égal : 1 500 € sous forme de mise à disposition d'un petit train
N°2019/318 15/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Renouvellement de l'adhésion de l'association permettant de continuer à bénéficier du soutien des actions de diffusion et de découverte de la danse contemporaine	Ass. Escales danse en Val d'Oise au titre de l'année 2019 Montant : 100 €
N°2019/319 19/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J.Robin	Contrat d'engagement relatif au projet de masterclass «Piano, musique de chambre et improvisation» en direction des élèves du Conservatoire Jacqueline Robin	artiste Paolo PONZECCHI les 14 décembre 2019 Montant NET : 800 €
N°2019/320 20/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. SYPHER 95 le 21 novembre 2019 Montant : gratuit
N°2019/321 20/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat d'engagement relatif au concert «Beethoven» dans le cadre de la manifestation «Lignée d'artistes»	Artiste Yves HENRY le 29 novembre 2019 Montant du cachet NET : 2000 € Montant charges sociales : 1076,19 €
N°2019/322 20/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat d'engagement d'un artiste relatif au concert «Beethoven» dans le cadre de la manifestation «Lignée d'artistes»	Artiste Gilles HENRY le 29 novembre 2019 Montant du cachet NET : 2000 € Montant charges sociales : 1076,19 €

N°2019/323 21/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Médiathèque pour l'organisation de représentations de théâtre-forum à destination des lycéens	Lycée Jacques PREVERT les 18 & 19 décembre 2019 Montant : gratuit
N°2019/324 21/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Abonnement à la base bibliographique «Décitre», portail de recherches de bibliographiques ORB	Société Décitre pour une durée d'une année civile, soit du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 Montant HT : 2490 € Montant TTC : 2988 €
N°2019/325 21/11/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « Le menteur »	Ass. La Compagnie Java Vérité le 13 mars 2020 Montant HT : 12 200 € Montant TTC : 12 871 €
N°2019/326 21/11/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention relative à la mise à disposition d'un drapeau français commémoratif	Ass. Souvenir Français pour une durée de 3 ans, à compter du 11 novembre 2019 Montant : gratuit
N°2019/327 21/11/2019	Direction des Affaires Financières	Portant acceptation du règlement d'indemnisation du sinistre survenu lors du spectacle «GLACE» au Théâtre Madeleine Renaud à Taverny, le 17 novembre 2017	MAIF le 21 novembre 2019 Montant : 1 418,73 €
N°2019/328 28/11/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la plantation paysagère du jardin attenant à la Chapelle Rohan-Chabot	Monsieur J.-B. DUCHÊNE le 28 novembre 2019 Montant total HT : 5365 € Montant total TTC : 6491,65 €
N°2019/329 29/11/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée «le référent handicap en établissement artistique» en direction d'un agent de la ville de TAVERNY	Ass. Musique et Situation de Handicap (MESH) le 2 et 3 décembre 2019
N°2019/330 29/11/2019	Direction des Affaires Financières	Portant acceptation du règlement d'indemnisation du sinistre survenu le 6 novembre 2018 devant la poste de TAVERNY	MACIF le 29 novembre 2019 Montant : 1 693,09 €
N°2019/331 03/12/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant à la convention relative aux représentations du spectacle « Souliers de sables » destiné à la mise en place d'ateliers culturels	Ass. Le Festival Théâtral du Val d'Oise les 4 & 5 décembre 2019 Montant total TTC : 487,20 €
N°2019/332 03/12/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « O Qué importa é o Caminho »	Ass. La Compagnie Aniki Vovo le 12 décembre 2019 Montant NET : 3663,60 €
N°2019/333	Direction Action	Avenant au contrat de cession du droit	Ass. Mon Grand L'Ombre

04/12/2019	culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	de représentation du spectacle «Tamao» destiné à la mise en place d'ateliers supplémentaires d'éveil musical	le 12 novembre 2019 Montant total NET : 588 €
------------	---	---	--

- **Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est adopté.**

## I - URBANISME

1. APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAVERNY POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS ET CELLULES COMMERCIALES À REZ-DE-CHAUSSÉE AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC RUE DE PARIS-RUE DE LA TUYOLLE-RUE DE LA MARÉE

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Le quartier de Vaucelles présente depuis de nombreuses années un tissu urbain dégradé et insalubre, héritage des constructions les plus anciennes du secteur. Ces constructions situées à l'angle de la rue de la Tuyolle et de la rue de Paris se caractérisent par un enchevêtrement composé de constructions à usage d'activité (ancien garage et hangar), commerces désaffecté (le Taverny'er) et des constructions d'habitations inoccupées depuis de nombreuses années. Les diagnostics et les études de sols menées ont montré la présence d'amiante et de plomb dans les bâtiments (principalement dans les toitures...) et la présence de pollution des sols liée notamment à l'activité de garage (cuve de fuel enterrée...).

C'est dans ces conditions que la Commune a souhaité accompagner une opération de requalification urbaine du site dans une volonté de redynamisation de cet îlot situé en centre-ville et à proximité immédiate d'une gare, par la création, d'une part, d'une offre mixte de logements et de commerces, et d'autre part, par le réaménagement des espaces publics immédiats et la création d'une placette destinée à desservir les futures cellules commerciales en pied d'immeuble.

Pour cela, la ville de Taverny a lancé, par délibération du 16 novembre 2016, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le secteur de la rue de la Marée- rue de la Tuyolle et rue de Paris.

Les objectifs poursuivis par cette procédure étaient les suivants :

- créer une offre nouvelle de logements, bien intégrée dans le tissu urbain et dans le paysage verdoyant du quartier de Vaucelles,
- répondre aux besoins de logement, au regard du PLHI et des objectifs de construction de logements en région d'Île-de-France,
- créer une placette pour la centralité du quartier,
- offrir de nouveaux locaux commerciaux et de services,
- élargir la rue de la Tuyolle pour faciliter les croisements et le stationnement,
- éradiquer l'habitat indigne dans l'îlot TUYOLLE-PARIS,
- créer une offre de logements locatifs sociaux (sur la rue de la Tuyolle),
- terminer le percement de la rue de la Marée, actuellement incomplet, en sens unique, avec zone de limitation de vitesse à 30 km/h, afin de désenclaver ce secteur, et notamment la rue des Bruyères.

Fort de ces objectifs, la déclaration de projet qui a été présentée à la population prévoyait la

programmation suivante :

- Une partie du programme immobilier est implantée à l'angle des rues de Paris et de la Tuyolle. Elle comprend 4 bâtiments présentant un nombre d'étages allant de R+2 à R+2+C, regroupant environ 60 logements collectifs, ainsi qu'environ 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation commerciale en rez-de-chaussée, soit environ 66% de logements sociaux (soit 40 logements) et environ 78 places de stationnement sur un niveau de sous-sol. L'accès au parking souterrain est prévu depuis la rue de la Tuyolle ; laquelle est élargie.  
La réalisation de cette partie du programme se fait en restructuration urbaine. Elle nécessite la déconstruction du bâti existant, avec un désamiantage préalable des immeubles abandonnés depuis des années. Elle nécessite également, très certainement, une dépollution du sol, en raison des activités développées ici par le passé (garage avec cabine de peinture notamment).
- Une seconde partie du programme immobilier se développe le long de la rue de la Marée, en lieu et place d'un jardin privé. Elle comprend deux bâtiments rez-de-jardin + rez-de-chaussée + 2 étages + attique afin de tenir compte des altimétries du terrain naturel par rapport au domaine public, offrant environ 72 logements collectifs et environ 116 places de parking sur un niveau de sous-sol. L'accès piéton et automobile est aménagé sur la rue de la Marée ; ce qui nécessite l'élargissement d'un tronçon de la rue de la Marée (sur 15 mètres linéaires).
- Un cèdre remarquable y a été identifié par une étude faune-flore, il est conservé dans le cadre du projet.

Ce programme d'environ 132 logements intègre la construction d'environ 40 logements sociaux – soit 30 % des logements projetés – et des espaces verts (jardins privatifs et espaces verts communs) tel que requis au PLU. Cette phase de programmation est située à l'angle Sud-est du projet côté rue de la Marée.

Le terrain d'assiette du projet s'étend sur une surface de 6 860 m<sup>2</sup> environ.

Les modifications réglementaires, objet de la mise en compatibilité du PLU, sont les suivantes :

- Lever l'Espace Boisé Classé (E.B.C.) sur la partie Nord-Est du site (environ 4 355 m<sup>2</sup>) ;
- Créer un secteur spécifique à la zone UA (UAb) pour faciliter la réalisation de l'opération de construction ;
- Réduire légèrement la protection de la sente, sur environ 15 mètres de longueur, pour permettre la réalisation de la desserte automobile de l'îlot Nord-Est de l'opération ;
- De protéger 2 arbres remarquables : 1 séquoia et 1 cèdre localisés sur la parcelle cadastrée BB 138 au 14 rue de la Marée.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet de l'opération de renouvellement urbain comportant la construction d'un ensemble de 132 logements et de cellules commerciales rue de Paris-Rue de la Tuyolle et rue de la Marée sur Taverny, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale dans sa décision n° MRAe-95-002-2019 en date du 15 février 2019, après examen au cas par cas, a dispensé de la réalisation d'une étude environnementale, la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Taverny (95) lié au projet l'opération de renouvellement urbain comportant la

construction d'un ensemble de 132 logements et de cellules commerciales, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme.

Une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 25 mars 2019 et un compte-rendu de la réunion d'examen conjoint a été rédigé et annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet a été prescrite par arrêté n° 2019-039 de Madame le Maire en date du 4 avril 2019. Elle s'est déroulée du 29 avril au 3 juin 2019 inclus.

Monsieur PION a été désigné par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en qualité de Commissaire enquêteur, en date du 18 mars 2019.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été constitué comme suit :

- Un registre d'enquête publique,
- Un dossier d'enquête publique comprenant :
  - La délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, dans le secteur de la rue de la Marée, rue de la Tuyolle et rue de Paris,
  - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n° 2009-039 du 4 avril 2019, portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Taverny,
  - Une notice de l'enquête publique au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement,
  - Un dossier de déclaration de projet,
  - Une notice explicative, additif au rapport de présentation,
  - L'extrait du plan de zonage existant,
  - Un extrait du plan de zonage modifié,
  - Le règlement en cours de modification,
  - L'étude d'impact concernant les déplacements à l'angle de la rue de Paris et de la rue de la Tuyolle et ses deux notes complémentaires, réalisées par le bureau d'étude CDVIA,
  - Le pré-diagnostic faune-flore réalisé en novembre 2016 par le bureau d'étude Biotope,
  - La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe 95-002-2019 en date du 15 février 2019,
  - Le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 mars 2019 et l'avis du syndicat des eaux d'Île-de-France en date du 15 avril 2019.
- Les pièces émises pour la bonne information du public,
- Les avis des Personnes publiques associées.

Lors de l'enquête publique, 121 habitants se sont exprimés via internet ou sur le registre d'enquête publique. 450 remarques et observations ont été formulées. **À noter que très peu de remarques ou observations n'ont concerné la partie du projet situé à l'angle des rues Tuyolle-Paris.**

Les thématiques abordées, les questionnements et les réponses apportées se trouvent dans le rapport du Commissaire enquêteur.

Lors de la procédure, certaines personnes publiques associées ont émis un avis.

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France a émis un avis en date du 15 avril 2019 dans lequel il

est précisé que « le projet de mise en compatibilité du PLU n'appelle pas d'observations particulières à l'égard des équipements du SEDIF ». Le SEDIF rajoute toutefois que, compte tenu des constructions et aménagements projetés, toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

**Suite à cette enquête publique et privilégiant le dialogue avec les habitants, une réunion de concertation avec les riverains du quartier s'est tenue en date 6 juin 2019. Lors de cette réunion, à laquelle une quarantaine de personnes ont participé, Madame le Maire a proposé de faire évoluer la partie de l'opération située rue de la Marée tout en respectant l'économie générale du projet par :**

- Une dé-densification de la construction rue de la Marée par la création d'une résidence seniors en lieu et place d'un immeuble d'habitation. Cette proposition ayant pour effet de réduire fortement l'impact de la circulation automobile sur le quartier.
- La création d'un parc public aménagé et paysagé pour des habitants du secteur.

**Ces évolutions du projet de la rue la Marée ayant été validées par les habitants lors de cette réunion publique, Madame le Maire les a présentés à Monsieur le Commissaire enquêteur lors de la réunion de remise du procès-verbal de synthèse du 11 juin 2019.**

**Le commissaire enquêteur a ensuite livré ses conclusions définitives et son rapport en date du 11 juillet 2019, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport. Ces documents exposent l'intérêt général du projet en tout point. Le commissaire enquêteur a rendu, sur cette déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, un avis favorable sous la réserve que les modifications proposées par Madame le Maire soient mise en œuvre, à savoir:**

- Une dé-densification de l'îlot rue de la Marée avec une programmation de type maison de retraite, moins contraignante pour la circulation ;
- La création d'un parc public sur le site actuel de l'E.B.C., ne pouvant être inférieur à 20 % de la surface actuelle de l'E.B.C. ;
- La relance d'une étude circulation-stationnement intégrant les projets environnants sur Taverny et Saint-Leu ;
- La relance de l'étude faune-flore.

Depuis, et à la demande de la Ville, le promoteur Ideal Group a retravaillé son projet en ce sens:

- La partie implantée à l'angle des rues de Paris et de la Tuyolle reste inchangée et reprend le programme immobilier initial et décrit en début de rapport. **Programme qui n'a pas été remis en cause lors de l'enquête publique.**
- La seconde partie du programme immobilier se développant le long de la rue de la Marée a quant à elle évolué. Elle comprend désormais :
  - Une résidence services à destination de personnes âgées non dépendantes, représentant 4 950 m<sup>2</sup> SDP,
  - Un square public de 840 m<sup>2</sup> à aménager sur l'avant du terrain le long de la rue de la Marée, représentant 20% de la surface actuelle de l'E.B.C.

Plus précisément, ce programme modifié permet de lever les réserves du rapport du commissaire enquêteur et de répondre aux demandes de la population suite à l'enquête publique.

La résidence services à destination de personnes âgées non dépendantes, représente 4 950 m<sup>2</sup> de SDP (4 300 m<sup>2</sup> SHAB + salles communes), avec une densité bâtie et humaine réduite :

- Le projet modifié est ainsi moins dense. Inférieur de 550 m<sup>2</sup> SDP au projet



initial (5 500 m<sup>2</sup> SDP), il présente une diminution significative en termes de fréquentation de résidents, en raison du type de public visé : des individus âgés, souvent seuls. La programmation va du T1 au T3. Soit entre 92 et 100 personnes. Le projet initial était à destination de familles (du T2 au T6), soit environ 255 personnes, conformément à la typologie des logements et de la taille moyenne des ménages visés.

- Le public visé dans cette opération (80 ans en moyenne) est très faiblement motorisé. La circulation en sera donc fortement réduite. Ainsi, le parking comprend désormais 30 places en sous-sol contre 116 places prévues à l'origine, générant un flux automobile bien moindre qu'envisagé initialement.
- Le parc de stationnement est largement réduit et ne dépassera que très peu les constructions en superstructure, dès lors la quantité de pleine terre est là-aussi bien supérieure à la programmation initiale et permet ainsi de conserver un caractère paysager et naturel des lieux. De nombreux arbres existants vont être préservés. En effet, il est envisageable de conserver les 8 arbres ayant une espérance de maintien estimée à 10 ans ou plus, un sequoia, un chêne, un cèdre, l'alignement de tilleuls et palissade d'ifs en fond de parcelles.
- Cette résidence services s'intègre dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2018-2024 qui avait identifié « un accroissement de la population âgée sur les six prochaines années, engendrant des besoins en adaptation des logements à la perte d'autonomie au sein du parc social et du parc privé ». Pour répondre à ce constat, a été définie l'action qui consiste à « Favoriser l'accès au logement autonome – ou le maintien à domicile – pour les personnes âgées ». La création d'une telle résidence répond au constat relevé dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et à l'action qui en découle.

Un square public de 840 m<sup>2</sup> sera aménagé par la Commune, après rétrocession, sur l'avant du terrain, représentant 20% de la surface actuelle de l'EBC. Le bâtiment de la résidence services sera reculé en conséquence, respectant l'implantation des arbres à conserver car jugés viables au-delà de 5 à 10 ans, et identifiés dans la dernière étude GECAO, ici jointe.

La réduction du nombre de stationnements en infrastructure favorise également le maintien de la pleine terre et la conservation optimale de la flore du site.

Enfin, il est à rappeler que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a demandé aucune évaluation environnementale concernant la suppression dudit espace.

Concernant l'architecture et les hauteurs de construction, le recul de la résidence services limitera son impact par rapport à la sente de la Marée, les pignons de la future construction ne seront dès lors plus visibles depuis l'espace public. Les hauteurs vont de R+1+Comble à R+2+Attique ou comble. La modification de la hauteur de 13 à 14 mètres ne se justifiera que très ponctuellement.

Enfin, afin de créer une percée visuelle depuis la rue de la Marée sur le cèdre conservé, la hauteur du bâtiment sera abaissée ponctuellement (R+1).

Une étude, circulation-stationnement, intégrant les projets en cours sur Taverny et Saint-Leu-La-Forêt a été relancée auprès de CDVIA. Leur rendu est joint au présent rapport. Deux éléments ressortent de cette étude et sont précisés en synthèse du document : en prenant en compte les projets de logements en cours sur le secteur d'étude (hors projet étudié sur les îlots Tuyolle et Marée), on note que les trafics dans le centre bourg de Taverny continueront de croître ; le nouveau scénario de programmation envisagé générera, quant à lui, des trafics de pointe bien moins forts (estimé à 35 unités de véhicule particulier par heure (uvp/h) à l'heure de pointe du matin et à 38 uvp/h à l'heure de pointe du soir contre respectivement 40 uvp/h et 50 uvp/h dans le programme présenté initialement).

Une étude sur la biodiversité de l'E.B.C. a été confiée au Groupement des Experts Conseils

en Arboriculture Ornementale (GECOA) qui a rendu son rapport phytosanitaire. Le rapport sur la faune est joint à la présente délibération.

Les conclusions sont les suivantes, elles sont décrites dans l'étude :

*« L'étude sanitaire des 28 arbres désignés révèle des altérations significatives sur 16 arbres limitant leur possibilité de conservation ; 4 autres situés sur l'emprise du projet ne peuvent être raisonnablement conservés.*

*8 arbres peuvent être conservés dans le cadre de ce projet d'aménagement sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions visant à protéger leurs systèmes racinaire et aérien.*

*Une opération globale d'élagage des arbres préservés incluant un contrôle systématique des houppiers devra être menée à moyen terme.*

*Il apparaît souhaitable de confier les travaux d'élagage à une entreprise compétente ; ces travaux pourront être menés avant la phase de chantier d'aménagement et associés à la mise en place de mesures de protections physiques des arbres conservés. Un contrôle sanitaire des arbres avant réouverture au public du site apparaît également souhaitable ».*

D'un point de vue réglementaire, la modification du projet sur l'îlot dit « Marée » n'entraîne aucune nouvelle écriture présentée lors de l'enquête publique.

**Enfin, en date du mardi 19 novembre 2019, une nouvelle réunion de concertation réunissant une cinquantaine de riverains s'est tenue, conformément à l'engagement pris par Madame le Maire, le 6 juin dernier. Cette réunion a permis de présenter la nouvelle programmation de ce projet urbain. Cette nouvelle programmation a été entérinée par les habitants.**

Sont joints à la présente délibération, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme :

- La délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, dans le secteur de la rue de la Marée, rue de la Tuyolle et rue de Paris,
- Le dossier de déclaration de projet modifié en fonction de la nouvelle programmation,
- La notice explicative, additif au rapport de présentation, amendée en fonction de la nouvelle programmation,
- L'extrait du plan de zonage existant,
- L'extrait du plan de zonage modifié,
- Le règlement modifié,
- L'Étude circulation-stationnement intégrant les projets environnants sur Taverny et Saint-Leu, réalisée par le bureau d'étude CDVIA en octobre 2019,
- Le diagnostic faune flore réalisé en novembre 2019 par le groupement GECOA,
- L'actualisation du pré-diagnostic faune-flore par le bureau d'étude Biotope d'octobre 2019,
- Le compte rendu de la réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 25 mars 2019,
- Le rapport du commissaire enquêteur et ses pièces annexées rendu le 11 juillet 2019,

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

## DÉBATS

**Madame le MAIRE :**

**« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Devoize ?**

Monsieur DEVOIZE :

« Pour en revenir à la délibération, je voudrais simplement signaler, qu'effectivement, après l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable, malgré les 87% de personnes qui ne l'étaient pas vraiment. Son avis avait été assorti d'une réserve qui contenait plusieurs demandes de modifications, dont une dé-densification de l'îlot rue de la Marée avec une programmation, de type maison de retraite, moins contraignante pour la circulation. À l'époque, le projet faisait 72 logements. Quand on lit la délibération, on ne s'aperçoit pas que le nombre de logements, aujourd'hui, a augmenté et lorsqu'on se reporte à la déclaration de projet, le nombre de logements qui concernent cette partie Nord/Est, du projet, c'est-à-dire, côté rue de la Marée, contient 92 logements résidence, soit, 20 logements de plus. Au total, au lieu que le projet fasse 132 logements, ce deuxième projet fait 152 logements et en particulier sur la partie Nord/Est, une densification accrue alors que le commissaire enquêteur avait demandé une dé-densification. C'est peut-être moi qui ai mal lu le projet, néanmoins, peut être que cela mérite une réponse. »

Madame le MAIRE :

« C'est tout ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Malgré toute la démonstration que vous avez faite, je vais peut-être vous contrarier. En fait, sur ce projet, il y a deux parties distinctes. La première partie concerne l'angle de la rue de la Tuyolle et la rue de Paris, qui représente une rénovation urbaine indispensable, sur le principe, et notamment, sur son aspect social, donc, nous y sommes favorables, et c'est quelque chose que nous avons effectivement dans les tuyaux, j'y ai largement œuvré puisque, l'hôtel Le Tavernier, c'est en partie moi qui l'ai fait fermer. La deuxième partie, celle qui concerne l'espace classé, vous nous avez démontré que ça a été déclassé par Monsieur Boscavert mais il n'empêche que le fait qu'il est indiqué comme ça, aujourd'hui, nous interroge à plus d'un titre, cela entraîne la suppression d'un poumon vert, îlot de fraîcheur et capteur de Co2. 87% des avis défavorables relèvent de l'enquête publique. L'évolution de ce projet, quand on lit tout ce que vous nous avez produit, quelque chose comme 280 pages, ne nous semble pas complètement abouti. La mise en conformité du PLU, sur cette zone, aboutira à une opération très rentable pour le ou les propriétaires, car vous nous avez dit que c'était Monsieur MICCOLI, moi, je ne savais pas qu'il était seul propriétaire, mais maintenant je le sais. »

Madame le MAIRE :

« Vous plaisantez ? Vous avez lu votre torchon sur lequel vous parlez d'un parent d'une adjointe ? »

Monsieur DAGOIS :

« Madame le Maire, je ne vous ai pas interrompue tout à l'heure, et, je ne sais pas

s'il y a plusieurs propriétaires. »

Madame le MAIRE :

« D'accord, mais, « le parent d'une adjointe », c'était qui ? »

Monsieur DAGOIS :

« Et bien, c'est Madame MICCOLI, oui, bien sûr, on sait qu'il est propriétaire d'une partie mais je ne sais pas s'il est propriétaire de l'ensemble. »

Madame le MAIRE :

« Et vous trouvez que la rédaction de votre tract, c'est courtois ? Ce n'est pas diffamatoire ? C'était propre ? C'est une façon propre de faire la politique, ça ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je ne pense pas que ce soit une façon très sale de faire de la politique, car, Madame le Maire, je n'ai jamais traité de torchon ce que vous pouvez écrire, je vous en prie. »

Madame le MAIRE :

« Je suis bien d'accord, c'est pour cela que vous avez soutenu les condamnés de lundi, au tribunal. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je n'ai pas terminé. La résidence-service à destination des personnes âgées, prévue sur la zone UAB, laisse penser à un programme d'accession à la propriété avec défiscalisation, elle n'inclut pas de logements sociaux, je me reporte à la page 35 du document que vous nous avez fourni, il est indiqué clairement « Le profil des acquéreurs comprend des résidents de 80 à 82 ans » donc on peut penser qu'il y a une accession à la propriété de ces gens-là. Dans cette partie, il n'y a pas de logements sociaux, nous sommes d'accord ? Au final, s'il y a 42 logements sociaux, dans la première partie, sur l'ensemble des 152 logements que cela va représenter, ça ne représente pas les 30% que vous faites habituellement pour rattraper le retard et atteindre les 25% prévus pour 2025. Compte tenu de toutes ces remarques, nous ne voterons pas cette délibération, nous voterons plutôt contre. »

Madame le MAIRE :

« Alors, Monsieur Dagois, juste une remarque avant de laisser parler les autres, pour ceux qui suivent régulièrement les conseils municipaux, nous allons, peut-être, enfin savoir où vous faites du logement social ? Jusque-là, vous nous disiez qu'il n'y en avait pas besoin et vous ne vouliez pas nous dire où. Maintenant, vous nous dites qu'il n'y a pas assez de logements sociaux ? Alors là, nous avons un scoop, nous allons peut-être enfin savoir où vous allez bétonner, Monsieur Dagois.

Autre chose, je n'ai pas été assez précise, lorsque vous souteniez Monsieur Boscavert et Monsieur Devoize, d'ailleurs, qui était l'adjoint, lorsqu'il a classé en

espace boisé, c'était justement parce que le propriétaire avait décidé de ne plus faire de maison de retraite mais de faire des logements sociaux. Cela figure dans le compte rendu du Conseil Municipal et c'est exactement l'inverse que vous demandez aujourd'hui. Soit c'est de l'imposture politique, et excusez-moi je suis encline à le penser, soit vous ne connaissez plus vos dossiers, soit, encore, vous changez d'avis comme de chemise comme pour la deuxième sortie d'Auchan. Mais, en tous cas, je tiens à dire solennellement que, dans les années 90, lorsque vous avez changé en espace boisé classé, c'était bidon car ce n'est pas un espace boisé classé normalement et c'est uniquement parce que le propriétaire avait décidé de ne plus faire de maison de retraite.

C'est le projet qui était soutenu par la Ville mais pas de faire du logement social. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voulais revenir également au poumon vert, rue de la Marée, je voulais préciser que les deux tiers des arbres sont quand même référencés, dans l'étude phytosanitaire, comme malades et ceux-là ne captent plus le Co2. Ensuite, il faut savoir que ce sera un parc ouvert au public et que les gens vont pouvoir vraiment en profiter alors qu'aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Je pense qu'il faut, quand même, voir le positif de ce projet. »

Monsieur SANDRINI :

« Pourquoi n'y a-t-il que 840 M2 d'ouverts au public ? »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Sandrini, 840 M2 seront proposés au public, alors que pour l'instant il n'y a rien pour le public, puisque c'est privé. »

Monsieur SANDRINI :

« Si on ne peut plus intervenir, quand même. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Sandrini, « 80% de ce poumon vert sera détruit », ah bon ? Non ! Puisque c'est un square. Alors soit vous mentez, soit vous dites des bêtises. »

Monsieur SANDRINI :

« Ça, ce n'est pas les 80% ? »

Madame le MAIRE :

« Alors quel poumon vert ? Puisque c'est un square ? Est-ce que vous avez compris le plan ? Est-ce que vous avez bien lu le projet ? Alors pourquoi dites-vous que « 80% de ce poumon vert sera détruit » ?

Monsieur DEVOIZE :

« Parce que vous deviez respecter au moins les 20 % »

Madame le MAIRE :

« Mais c'est n'importe quoi ! Nous allons créer un square, aujourd'hui, y-a-t-il un square ouvert au public ? Y-a-t-il un poumon vert ouvert au public ? »

Monsieur SANDRINI :

« Et le reste ? »

Madame le MAIRE :

« Vous ne répondez pas à la question, le reste c'est des bâtiments. »

Monsieur SANDRINI :

« Donc, ce n'est pas ouvert au public ? »

Madame le MAIRE :

« Non, ce sont des bâtiments. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je pense, afin d'élever un petit peu le débat, au sujet des propos tenus par l'opposition, qui est plutôt dans l'imposture et ne propose rien de concret, que le projet qui est proposé, me paraît bien à trois points de vue.

D'abord sur le plan écologique, sur le plan environnemental, il est excellent puisqu'il répond aux impératifs d'élargissement d'un espace vert qui sera ouvert au public, je ne reviens pas sur les propos tenus, il y a quelques instants, alors qu'avant il n'y en n'avait pas. Le deuxième point, concernant le fait de permettre une accession à la propriété à des personnes âgées, va beaucoup limiter la circulation, ce qui était une deuxième exigence du quartier, et, la troisième, la plus importante, c'est que ce quartier va commencer à revivre, et il en avait bien besoin, notamment, cela va nous permettre de désamianter les habitations qui se trouvent du côté de la rue Tuyolle. Sur le plan technique, on nous reproche l'absence de logements sociaux et vous pouvez observer que le projet prévoit 27 % de logements sociaux, ce qui est au-delà de la règle des 25 % de la loi SRU.

Que ce soit sur le plan de la réglementation, au niveau environnemental, écologique et sur le plan de l'urbanisme, ce projet est dans l'intérêt de ce quartier, il me paraît une excellente chose et j'appelle tout le monde à le voter avec enthousiasme. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais aussi dire que pour l'instant, nous souhaitons, surtout dans le cadre de l'agenda 21, planter un maximum d'arbres sur la Ville, partout où nous pouvons. Aujourd'hui, nous allons planter des mini forêts urbaines, nous avons planté plus de mille arbres, dernièrement, et nous allons continuer à en planter dans ce square. Je pense que pour l'instant nous n'avons pas de leçon à recevoir, nous plantons 3 fois plus qu'au niveau du SMAPP et je pense que nous faisons le maximum dans ce sens-là. »

Monsieur SANDRINI :

« On a le droit de s'interroger, c'est tout. »

Madame FAIDHERBE :

« Effectivement, mais je pense aussi, que nous, nous montrons que nous allons vraiment dans le sens de planter des arbres. »

Monsieur SANDRINI :

« Vous avez un projet, on peut en discuter. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur Sandrini, quand vous mettez des tracts infâmes dans les boites aux lettres. »

Monsieur SANDRINI :

« Ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Madame le MAIRE :

« Mais si, Monsieur, c'est à l'ordre du jour, puisque c'était dans les boites aux lettres cet après-midi. Il faut assumer ce que l'on écrit. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Sandrini, vous allez voter notre projet maintenant ? Vous êtes rassuré ? »

Monsieur SANDRINI :

« Ça aurait été bien, si vous aviez été là lors de la commission, on aurait appris plein de choses. »

Madame le MAIRE :

« Je veux bien qu'on cite la commission, Monsieur Sandrini ! Vous nous avez expliqué, alors, que vous nous accusez de bétonner, mais vous ne comprenez pas qu'on garde une meulière. »

Monsieur SANDRINI :

« Oui, j'ai le droit de m'interroger. »

Madame le MAIRE :

« Oui mais dans ce cas-là, si on rase les meulières. »

Monsieur SANDRINI :

« C'était une interrogation, est ce qu'on ne peut pas avoir d'interrogations ? »

Madame le MAIRE :

« Mais si, Monsieur Sandrini ! Mais là ce n'était pas une interrogation, vous avez affirmé, Monsieur, et j'ai le compte rendu, que vous ne compreniez pas qu'on garde

une meulière parce que vous considérez qu'on aurait dû la raser. »

Monsieur SANDRINI :

« Oui, parce que je pensais que dans la perspective, ça pouvait choquer, c'est tout. »

Madame le MAIRE :

« On est ravi que vous pensiez ça. »

Madame le MAIRE :

« Excusez-moi, Monsieur Sandrini, je vais vous laisser parler, mais pouvez-vous répondre à une de mes questions, car il y a un détail que je n'ai pas compris. »

Monsieur SANDRINI :

« C'est à nous de poser des questions, pas à vous. »

Madame le MAIRE :

« Non, Monsieur Sandrini, moi aussi j'ai le droit de poser des questions, on est en démocratie. En fait, la question que je me posais, Monsieur, moi je n'ai pas été condamnée au tribunal lundi. »

Monsieur SANDRINI :

« Nous on a vu des conseillers déchirer nos affiches sur des panneaux municipaux et des agents de la Ville coller sur nos affiches, c'est ça la démocratie ? »

Madame le MAIRE :

« Les agents de la ville ? Heureusement qu'ils collent pour les marchés du terroir, c'est beaucoup plus intéressant que la personne, qui vient d'être condamnée lundi, qui est sur vos affiches. Vous ne voulez pas parler de ça décidément mais il y a quand même une condamnation en justice. Monsieur Sandrini, moi, j'ai quand même une question par rapport à ce qu'on vous a dit en commission. À longueur de temps, vous m'accusez de faire des parkings, j'ai même lu dans un tract qu'en plus ça provoquait le cancer des enfants à cause des particules et vous avez dit, en commission, qu'il n'y avait pas assez de parkings. Est-ce que vous pouvez m'expliquer Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« D'abord, on est d'accord sur le fait que de notoriété publique, c'est bien Monsieur MICCOLI qui est propriétaire d'un terrain ? Donc, il est, à l'origine, à l'initiative du projet ? »

Monsieur CLÉMENT :

« Non. »

Monsieur SANDRINI :

« Si, et je le sais car j'ai discuté avec des personnes, il n'y a pas très longtemps,



qui ont des pavillons de ce côté-là. Je voudrais poser une première question, pouvez-vous nous dire quels sont les propriétaires qui sont aussi concernés au 56/58/60/62 rue de Paris et au 2/4/6/8 et 10 rue de la Tuyolle ? »

Madame le MAIRE :

« Vous croyez qu'on connaît l'annuaire par cœur ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je suis désolé mais quand on présente quelque chose, on doit savoir. »

Monsieur GASSENBACH :

« Allez au cadastre. »

Monsieur SANDRINI :

« Vous plaisantez ou quoi ? C'est votre projet, ce n'est pas le nôtre. Dans la deuxième version de la deuxième partie de votre projet concernant, donc, la propriété de Monsieur MICCOLI, vous envisagez la reconversion d'un jardin privatif, celui de Monsieur MICCOLI, vous allez donc transformer ce jardin privatif en un secteur à résidence, service à destination de personnes âgées, non dépendantes, 90 ou parfois 92 logements, dans le profil acquéreur. Cela a été dit tout à l'heure, que cela comprendra des résidentes et des résidents des personnes âgées de 80 à 82 ans. Vous n'envisagez, sauf si je me suis trompé dans la lecture, que la construction d'un parking en sous-sol de 30 places et sans doute quelques places en surface. Il est écrit noir sur blanc que ces personnes de 80 à 82 ans, seules ou en couple ne seront quasiment plus motorisées. Dans cette salle, il doit y avoir sans doute des gens de cet âge venus en voiture assister au CM. »

Madame le MAIRE :

« Attention, Monsieur, il y a quand même un règlement intérieur, je suis le Maire de cette commune, je sais que vous n'avez jamais digéré, depuis 2014, là je vous interromps car je vous fais un rappel au règlement. Monsieur Sandrini, « elle », c'est le Maire de la commune, un peu de respect s'il vous plaît. »

Monsieur SANDRINI :

« Moi, je suis Conseiller municipal, vous me respectez aussi. Donc, si on admet, on va peut-être enfin pouvoir finir, si on admet que seuls 10% de ces personnes âgées (80/82 ans), qui seront propriétaires de leur logement, seront motorisées, vous voudrez bien nous dire si les 30 places de parking vont pouvoir suffire à accueillir en plus les employés et les professionnels de la résidence en semaine et les visiteurs le weekend. C'est-à-dire autant de véhicules qui devront rentrer par un espace réduit entre la rue de la Marée élargie, la rue de la Marée continuée, la ruelle des Houches et la rue des Bruyères. Manifestement le nombre de places de stationnement sera insuffisant, est-ce que les habitants de la rue de la Marée continuée, de la rue des Bruyères, de la rue des Martrais, de la rue de Maubuisson, ont été informés de ce surplus de circulation ? De stationnement ? Vous envisagez de modifier le PLU pour permettre le déclassement d'un ensemble

boisé et ainsi l'implantation de la résidence service pour personnes âgées non dépendantes. Pouvez-vous nous dire pourquoi les deux parties du programme à réaliser, vont se retrouver dans la même zone UAB puisque sur le terrain de Monsieur MICCOLI seront construits des logements dont les personnes âgées seront propriétaires ? Un travail d'expertise conséquent a été conclu à bon escient ; sans doute que pour mener le projet sur le terrain de Monsieur MICCOLI, il ne pourra être conservé qu'un cèdre et un séquoia de l'EBC et étonnamment, comme sur la butte Sainte- Honorine, beaucoup d'arbres ne sont pas jugés saints et pourront être abattus. L'étude en question a été menée à l'initiative du promoteur et manifestement semble-t-il en répondant à ses souhaits. Sachant que 87 personnes qui se sont exprimées sur ce projet, se sont prononcées contre, il me semble que sur la question de l'EBC, tout au moins, une expertise contradictoire s'impose. Qu'en pensez-vous ? Vous qui insistez beaucoup pour dire que la population du quartier a été consultée.

La première partie du programme, rue de la Tuyolle et de Paris, répond au souci qui est le nôtre aussi de construire des logements sociaux. 60 logements collectifs, donc en définitif à ce jour, 42 logements sociaux, 30% minimum en PLAI et 30% maximum en PLS conformément aux objectifs fixés par l'État et les rajouter que sur l'îlot Sud-Ouest situé à la croisée de la rue de la Tuyolle et de la rue de Paris, le taux de logements sociaux de 68% satisfait largement l'objectif de mixité sociale de 40% inscrit au PLU sur ce secteur. Je voudrais donc savoir pourquoi il faudrait consacrer 18 logements à l'accession à la propriété dans ce secteur entouré de zones habitables pavillonnaires UGA. Il est donc prévu pour cette première partie de programme, de 60 logements, 78 places de stationnement en sous-sol dans un parking dont l'entrée est située rue de la Tuyolle élargie, apparemment jusqu'au n° 10 actuel. Tout en notant l'effort fait par le promoteur sur le nombre de places de stationnement en sous-sol, il apparaît évident que ce nombre de places de stationnement va être insuffisant.

Le promoteur a pris l'initiative d'une étude d'expertise pour l'impact de ce projet sur la circulation dans les quartiers, si on peut admettre que cette étude a été menée dans des conditions satisfaisantes, je crois d'ailleurs n'avoir pas vu mener une étude similaire pour le rond-point de l'entrée et sortie de l'A15, cette étude nous en dit peu sur les capacités de stationnement dans le secteur. Si on rapproche les deux parties du programme du point de vue des capacités de stationnement, la situation se corse beaucoup, où vont donc pouvoir se garer tous les véhicules des habitants des 60 logements n'ayant pas trouvé de place dans le sous-sol et sûrement en plus grand nombre que prévu dans le projet, faut-il penser que ces véhicules iront se garer rue de la Tuyolle jusqu'à l'Hôpital du Parc ? Ou encore rue du Martrais ou faute de mieux rue Gabriel Péri et même rue des Lilas ? Les habitants du quartier ont-ils ou elles été informés de cette situation ? Qu'en pensez-vous, vous-même ? »

Madame le MAIRE :

« Qui veut prendre la parole ? Nicolas ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est riche d'opposition, moi, vous me faites penser à quelque chose que j'ai vu il n'y a pas longtemps dans « Culture Pub » où il y avait un slogan qui était hyper intéressant qui disait : « Les médicaments c'est pas automatique » et vous ça fait penser un peu les contraires « Ca ne doit pas être les automatiques » ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition que vous devez systématiquement être dans un état contraire, on vous sent depuis quelques mois à fond sur les Cèdres et les Séquoias. C'est vrai, vous avez des tracts super sympathiques où vous nous dites qu'on est à fond sur l'Agenda 21 sauf que vous avez oublié de dire qu'un Agenda 21 demande des années de préparation parce qu'il se construit avec les Tabernaciens, avec différentes instances de concertation et ça prend du temps et que finalement et effectivement on prend du temps pour faire un projet, alors j'imagine bien, quand vous ferez, peut être sans doute jamais, un projet en imaginant que ça se fait en quelques semaines, voire quelques mois, c'est une utopie ! Monsieur Dagois, il me semble que vous avez parlé, vous vous êtes félicité, parce que c'est grâce à vous que l'hôtel a fermé, voilà, et bien félicitation, c'est peut-être la seule chose intéressante que vous ayez fait dans les années 90. »

Monsieur DAGOIS :

« Non, c'était dans les années 2012/2013. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Justement, ce qui est intéressant, c'est que la mémoire ne faiblit pas et Monsieur Sandrini pour vous rafraîchir une mémoire que vous n'avez pas, puisque vous n'étiez pas là, ce n'est pas la famille MICCOLI ou Monsieur MICCOLI comme vous le laissez entendre qui a entrepris ce projet, non mais c'est important de le dire, il faut rétablir la vérité puisque vous êtes un grand lutteur, pour justement la vérité, donc ce serait bien de remettre les choses dans le bon ordre.

La personne qui a lancé ce projet, c'est Madame PETAVY, dans les années 90 soutenue par le Maire, rappelons-le, pour un projet de maison de retraite.

Vous nous parlez ensuite d'une problématique, Monsieur Devoize n'est toujours pas revenu, une problématique de forêt, de bois alors maintenant vous avez parlé de jardin, effectivement un espace privé, qui est donc dans ce texte que l'on sait lire, il y a un jardin et dans ce projet d'un particulier qui est donc un endroit privé, cette personne propose de faire d'une partie de cet espace privé, une partie d'un espace public et il est intéressant de souligner ce point important et en plus d'en faire un square, d'en faire un poumon.

Il est vrai que c'est très dense, à cet endroit-là, et cela peut faire du bien d'avoir un espace où les enfants, les seniors et toutes les personnes qui vivent dans le quartier puissent se réunir. Un espace de plus de 800M2, ce n'est pas rien, dans un quartier où, aujourd'hui, il n'y a rien, et pas trop de vie, puisque c'est très exigu et qu'il y a besoin à faire en termes de voirie. Vous dites à un moment

donné « Qu'on n'a pas écouté » Ah Monsieur Devoize revient ; si, on a écouté la personne qui nous a fait des recommandations ; la preuve, on a prévu des logements en fait ce n'est pas nous, c'est la personne qui a prévu des logements T3/T4 et ça entraîne de la vie, des familles et donc des véhicules.

En mettant en place une résidence pour personnes âgées avec un âge que vous avez très bien mentionné, on va avoir des gens qui normalement n'ont pas de véhicule et donc nous n'avons pas de densité sur la partie Véhicules comme vous êtes en train de le dire. Vous êtes allé au FRPA, Monsieur ? C'est un foyer de résidence pour personnes âgées, Foyer Jean Nohain, regardez le nombre de personnes âgées, regardez le nombre de places de parking qu'il y a, nous ne sommes pas sur une activité dense en véhicules. Il y a une réponse par rapport à ce qui était écrit, c'était par rapport au fait qu'il y avait trop de logements, avec notamment des T3/T4, parce que vous n'êtes pas tout à fait honnête dans la lecture, faudrait être un peu plus exhaustif dans la critique. On répond également à des problématiques sociales, on avait parlé de la maison de santé à laquelle vous êtes opposé, on peut parler également qu'on va encore essayer d'attirer des médecins sur notre territoire, vous pourrez le mentionner.

En ce qui me concerne, je pense que c'est important de le mentionner, on ne fait pas que vous répondre hein, mais c'est important de mentionner les choses intéressantes du projet. Dans ce projet, vous avez l'objectif d'attirer des médecins sur notre territoire et vous savez que c'est un enjeu important pour demain. C'est dans le projet, vous n'avez certainement pas tout lu mais comme l'opposition est parfois automatique, vous êtes dans un contraire systématique, tout ce qui va être entrepris par la sphère privée est par définition mal, non, il y a des gens qui construisent des choses, il y a des instances de concertation qui sont faites, nous les respectons. Vous critiquez, dans vos tracts, le fait qu'on ne respecte pas les instances de concertation. Ce sont vos dires, vos propos ! Ces instances sont ouvertes, elles ont eu lieu et ont permis, effectivement, de faire évoluer le projet et, pour le coup, au lieu de tout le temps d'essayer de trouver quelque chose qui va mal dans un projet, vous pouvez signaler aussi les progrès qui sont faits pour réaliser ce projet. »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous ne répondez pas aux questions. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Si ! À chaque fois, vous demandez « qu'en pensez-vous ? ». Moi, j'en pense du bien. C'est une personne qui va travailler sur un projet et qui fait évoluer son projet en fonction des retours des Tabernaciens du quartier. On peut déjà en penser du bien et il a évolué en fonction des demandes qui ont été faites sur le quartier et lorsque vous dites qu'il n'y a pas de concertation, je trouve cela malheureux.

Ensuite, effectivement, vous étiez revenus sur quelque chose qui vous tient à cœur, la question des logements sociaux et je vous repose cette question. Où est-ce que vous allez mettre les logements sociaux ? Qu'en pensez-vous ? »

Madame le MAIRE :

« Non, Monsieur Sandrini, vous dites qu'il n'y en n'a pas assez donc je vous réitère la question que je vous pose à chaque Conseil Municipal. »

Monsieur SANDRINI :

« Moi, j'ai dit ça ? Pas du tout. »

Madame le MAIRE :

« Ah bon ? »

Monsieur SANDRINI :

« J'ai dit qu'il y avait 42 logements sociaux et je pense que c'est largement suffisant. Je disais que je m'interrogeais sur les 18 en accession à la propriété dans les zones où il y a déjà des pavillonnaires. »

Madame le MAIRE :

« Vous voulez que je vous dise pourquoi ? En matière d'habitat, il y a ce que l'on appelle la chaîne de l'habitat, le parcours résidentiel. Le but dans une vie, quand même, c'est en général, de devenir propriétaire. Pour les jeunes ou les personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens, c'est difficile, en France, d'être propriétaire. Donc, une collectivité digne de ce nom, a pour souci que les gens aient un jour un foyer à eux et pas un loyer qui va engloutir leurs économies pour rien sans patrimoine à laisser, plus tard, ou à faire fructifier lorsqu'ils revendent et qu'ils rachètent peut-être plus grand. Eh bien, les gens ont le droit d'accéder à la propriété. Oui Monsieur, il y a des gens qui ont bien de la chance d'avoir un pavillon à eux, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Pour des gens qui se disent de gauche, vous devriez quand même savoir qu'il y a des gens qui n'ont pas les moyens d'avoir un pavillon.

Donc, entre le logement social et la propriété privée, il y a ce que l'on appelle la zone intermédiaire qui est l'accession sociale à la propriété, et moi, qui ai des jeunes autour de moi, j'ai plutôt envie que, lorsqu'ils commencent dans la vie active, plutôt que de voir disparaître leurs économies dans un loyer ou leur argent, leur salaire, quand ils ont la chance d'en avoir un, qu'ils aient la chance d'investir et faire de l'accession sociale à la propriété. Je trouve hallucinant qu'un élu de la République, aujourd'hui, quand on connaît les difficultés qu'ont nos jeunes et même pas que des jeunes, des gens qui ont vécu 30 ans dans un logement social, d'accéder à la propriété, nous disent « comment ça se fait que vous faites de l'accession à la propriété ? » et bien parce qu'il y a des tas de gens qui n'accèdent pas, voilà pourquoi on fait de l'accession à la propriété, c'est pour donner sa chance à tout le monde, ça s'appelle l'égalité des chances. Oui, Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai été très sensible, Madame la Maire, que vous rappeliez qu'il y a dans ce Conseil municipal, un règlement, j'ai été très sensible, Monsieur Kowbasiuk, que vous rappeliez le respect que l'on doit aux élus de la République, jusqu'à présent en 6 ans, je n'interviens pas énormément et je crois n'avoir manqué de respect envers personne et je respecte tout le monde. Cela ne m'autorise pas à accepter que votre Directeur de Cabinet qui vient de rentrer, se permette de m'interpeler alors que je suis en séance du Conseil Municipal pour me dire que ma dernière tribune n'était pas gentille. J'écris encore ce que je veux, c'est ma tribune, et je vous demande de lui demander de bien vouloir s'excuser car je n'ai pas à être interpellé de la sorte, je suis un élu de la République comme les autres, merci. »

Madame le MAIRE :

« Alors Monsieur Simonnot, je comprends votre émoi, néanmoins, c'est vrai que votre tribune n'était pas très gentille, mais là, ce n'est pas le propos car nous sommes sur un projet d'intérêt général. Oui, oui j'en suis bien aise et je ne comptais pas qu'un jour vous soyez dans la majorité contrairement à d'autres d'ailleurs, je remarque que régulièrement vous encensez Maurice Boscavert, je suis ravie moi, que vous ne m'encensiez pas, je ne réprimanderai pas mon Directeur de Cabinet parce qu'il s'agit d'un fait privé qui n'a pas eu lieu au micro et si vous avez un contentieux avec mon Directeur de Cabinet et bien vous le réglez comme un grand garçon à la sortie du Conseil Municipal. En revanche est-ce que vous avez quelque chose à dire sur ce projet ? D'accord. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je voulais juste répondre sur les parkings et, dans la foulée de ce que disait Madame le Maire tout à l'heure, à propos de l'accession à la propriété. C'est Léon Blum qui disait « ce n'est pas parce qu'on a supprimé la propriété en URSS qu'on a émancipé les travailleurs » je pense que là-dessus, il y aura un consensus de l'ensemble du Conseil Municipal sur le sujet. Cela étant dit, ce que je regrette un peu, Monsieur Sandrini, voyez-vous, c'est que lorsque vous êtes en commission, vous ne dites pas grand-chose, et tout d'un coup vous vous exprimez spontanément, vous mettez ça un peu sous le coude et c'est seulement en Conseil Municipal, en public, que vous vous donnez en spectacle, c'est un peu dommage, parce que si vous aviez posé ces questions-là, notamment sur la circulation à la réunion de commission, on vous aurait répondu, on vous aurait rassuré.

J'ai deux observations, la première, est que le PLU prévoit 16 places de parking, c'est votre PLU de 2005. 32 places, c'est exactement le double, de ce qui est prévu. Ma deuxième observation, c'est que les 32 places ne sont pas le fruit du hasard qui provient de l'imagination, non, c'est un retour d'expérience. Nous savons que dans ce type d'établissement, en général, les gens âgés n'utilisent pas la voiture et les retours d'expérience que nous avons, les études que nous avons menées sur le sujet montrent que, la plupart du temps, ces parkings sont quasi vides, donc, 32 places, ça répond largement à la préoccupation qui semble être la

vôtre. J'en veux pour preuve, si mes propos n'ont pas convaincu, et je crains que votre ostracisme vous pousse à continuer à vous opposer à ce projet, allez voir l'EHPAD qui est au-dessus, le parking est quasiment toujours vide. Je veux vous rassurer, 32 places c'est largement suffisant, c'est au-delà des besoins, vous hochez de la tête mais ce sont les retours d'expérience que nous avons, vous êtes dans l'imposture là, vous n'êtes pas dans l'étude, vous n'êtes pas dans la rigueur, alors à partir du moment où je vous ai rassuré, je vous réitère ma question et je vous assure que la circulation n'aura pas d'impact, ce parking n'aura pas d'impact, que ce nombre de places est suffisant, qu'il n'y aura pas d'impact pour le quartier, êtes-vous prêt maintenant, je vous réitère ma question à voter ce projet ? »

Madame le MAIRE :

« Il y a des tas de questions auxquelles ils ne répondent jamais de toute façon. »

Monsieur SANDRINI :

« Vous aussi, il y a des tas de questions auxquelles vous ne répondez pas. Le propriétaire des différentes maisons, c'est qui ? »

Madame le MAIRE :

« Non mais attendez Monsieur Sandrini, déjà, je peux répondre à toutes les questions les plus ahuries qu'on puisse me poser, si vous voulez, je peux essayer mais à un moment, je suis désolée, Monsieur Sandrini, vous allez pouvoir encore dire que je ne suis pas à la hauteur, je ne connais pas les habitants aux numéros demandés. Je ne sais pas à quel numéro sont les gens mais sur une grande partie, c'est l'EPFIF, vous savez ce que c'est l'EPFIF ? Vous ne savez pas ce que c'est l'EPFIF ? »

Monsieur SANDRINI :

« Mais l'EPFIF n'est pas propriétaire de tout ? »

Madame le MAIRE :

« Non mais je réponds déjà à une grande partie ; L'EPFIF, la Mairie, Monsieur MICCOLI... Monsieur Sandrini, j'ai une question à vous poser, quand Monsieur Dagois et compagnie étaient au pouvoir et que vous souteniez le projet, qui était propriétaire ? Monsieur MICCOLI, l'EPFIF et la Mairie, les mêmes, alors pourquoi, je reprends ce papier, ce qui était d'intérêt général avec les mêmes propriétaires il y a quatre/cinq ans, pourquoi subitement c'est devenu de l'intérêt privé, pour favoriser je cite « le parent d'une adjointe » ? Pourquoi ce qui était d'intérêt général, devient de l'intérêt privé ? Pourquoi quand c'est nous, ce n'est plus pour faire le bien du quartier mais pour rincer le parent d'une adjointe ? Monsieur Devoize, on écoute puisque vous êtes le spécialiste de la diffamation. »

Monsieur DEVOIZE :

« Moi, je constate que nos questions sont ahuries, je constate que lorsque l'on émet un avis défavorable, nous faisons preuve d'ostracisme, ce sont vos propos

Monsieur GASSENBACH, je pense qu'il faut essayer, comme j'ai cru l'entendre pour Monsieur KOWBASIUK, qu'il faut essayer d'élever le débat, il faut essayer de ne pas s'invectiver constamment comme vous le faites. En Conseil Municipal, on n'invective personne, par contre quand on vous pose une question, moi, je vous ai posé une question très précise en début de Conseil, personne ne me répond, c'est quand même un peu désagréable et vous répondez par les questions en nous posant d'autres questions. On connaît la technique, mais quelque part, on aimerait avoir quelques réponses qui pourraient peut-être intéresser l'ensemble du public. Je repose ma question, le commissaire enquêteur, après qu'il ait rendu son avis favorable, a parlé de modifications importantes qu'il fallait prendre en compte, et notamment une dédensification de l'Îlot rue de la Marée avec une programmation type maison de retraite moins contraignante pour la circulation. Une dédensification, on passe de 72 logements à 92 logements, je voulais juste un élément de réponse qui puisse nous permettre de comprendre. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je vous ai répondu, vous êtes parti Monsieur Devoize. »

Madame le MAIRE :

« Je vais répondre mais, je vais répondre sur l'ensemble. On ne vient pas m'accuser, moi, d'invectiver quand on vient d'être condamné, lundi, pour diffamation, pour avoir osé raconter que j'humiliais les agents et que j'en avais poussé un au suicide, Monsieur Devoize. La justice vous a condamné pour ça, donc les juges ? Ils mentent ? C'est comme pour votre mentor, Monsieur MÉLANCHON, les juges ? Ils mentent ? Ce sont des procès politiques, c'est ça ? »

Monsieur SANDRINI :

« Il y a des juges de droite. »

Madame le MAIRE :

« Bien, Monsieur Sandrini, donc, en plus, on insulte la justice ? On leur ressortira en appel, bien, bien, c'est beau, c'est beau et après ça ose donner des leçons de démocratie quand on s'assoit sur la justice. Écoutez, moi je vais vous dire un truc, je suis la nièce d'un juge de gauche et il m'a dit que j'avais bien fait de vous avoir attaqué en diffamation. Voilà ce que pense un juge de gauche et ouvertement de gauche donc, dans tous les cas, quand on a le culot d'oser nous parler d'éthique, quand on occupe régulièrement avec « changeons d'air », un local qui est frappé d'expulsion. »

Monsieur SANDRINI :

« Ce n'est pas vrai. »

Madame le MAIRE :

« Si, c'est vrai car j'ai la décision, vous voulez que je vous sorte ce qui a été envoyé au Parti Socialiste ? Car au Parti Socialiste national, vous n'avez pas que des amis, je vais pouvoir le lire, juste le temps que je retrouve mes mails. Vous



êtes en train de mentir en public, vous n'avez pas une demande de quitter le local ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je veux la décision. »

Madame le MAIRE :

« Je vais la lire, mais après vous allez avoir l'air bien fin, franchement, voilà je l'ai là, l'assignation, c'est super de vous tirer une balle dans le pied en plein public, alors « adressé au Président du Parti Socialiste, « 2-1-2 - sous location illicite en contravention avec l'article sous location et location gérance du bail qui interdit toutes sous locations même partielles des bureaux », vous voulez que je continue ? ça c'est l'assignation, c'est le premier point et j'en profite car vous m'interrogez là-dessus, la question que je me suis posée l'autre jour, c'est le loyer parce que je me suis dit quand même, quand on attaque des médecins parce qu'ils paient 515€ de loyer pour 20M2, vous qui en occupez 72, vous devriez dans ce cas-là payez au moins autant que les médecins c'est-à-dire 1800€ par mois, j'attends que vous répondiez un jour par tract à ça parce que je sais que vous ne payez pas 1800€ par mois. Alors je reviens au projet la Tuyolle parce qu'on ne va pas parler de toutes vos turpitudes, je vous réponds, je vous réponds et Monsieur Devoize je vous rappelle encore une fois que vous avez été condamné pour diffamation en première instance donc ne venez pas nous donner des leçons de morale. Vous expliquez en plus que 80% d'un poumon vert sera détruit, on vient de vous expliquer qu'on va construire un poumon vert qui n'existait pas puisqu'il n'était pas ouvert au public, donc encore des mensonges. Quel bénéfice pour la commune et les riverains ? L'ensemble du quartier a été consulté et nous avons des gens qui sont venus à la réunion publique et même des gens qui étaient contre au départ et qui au final ont approuvé la dernière mouture du projet parce que notamment on répondait à la question de la circulation automobile avec la maison de retraite. Sur, un parent proche d'une adjointe au Maire propriétaire du terrain pour le projet privé, où est l'intérêt général ? Je vous renvoie encore vers vos turpitudes, Monsieur Devoize, Monsieur Dagois, et toute la clique, c'est que vous êtes encore dans la diffamation, vous êtes encore dans le sale, et vraiment dans ce cas-là, ne venez pas me donner des leçons de morale. Enfin, pour terminer, car on va quand même passer à autre chose, à part cette délibération car jusque-là, ça ne vole pas très haut, par rapport à votre question, on vous répond, mais vous ne comprenez pas ce que l'on vous dit, depuis le début on vous explique qu'avant il y avait des logements prévus, mais c'était des grands logements, c'est ça la densification quand vous avez un F3 ou un F4. Dans le public, je suis sûre que tout le monde comprend, dans un F4 on met beaucoup de gens, dans un studio, on ne met pas beaucoup de gens, on met une personne et donc pourquoi par rapport à la maison de retraite ? Et bien évidemment il y a moins de personnes prévues car justement la taille des logements sur l'ensemble du projet n'est pas la même c'est à ça qu'on répond à la dé-densification et, sur la maison de retraite, encore une fois, c'est un projet qui date de l'époque de Maurice BOSCAVERT et auquel vous étiez favorable car à

l'époque vous étiez déjà adjoint, donc c'est de la mauvaise foi, on vous a déjà répondu sur la dé-densification, c'est une question de périmètre des habitations, des studios, des studettes après si vous ne voulez pas comprendre moi, je ne sais pas comment vous le dire. Sincèrement à partir du moment où le logement est plus petit, il y a moins de monde, il me semble quand même que ce soit assez clair pour tout le monde. »

Monsieur DEVOIZE :

« La surface plancher, aussi, c'est pareil ? »

Madame le MAIRE :

« Évidemment, entre un studio et un F4 ? Il y a 500M2 de moins, me dit-on derrière. »

Monsieur DEVOIZE :

« Merci aux administratifs qui sont derrière, hein ! Pour avoir enfin une réponse. »

Madame le MAIRE :

« Les administratifs d'ailleurs sur lesquels vous faites régulièrement des menaces, notamment en commission. »

Monsieur SANDRINI :

« Ce n'est pas vrai du tout, vous vous permettez des faux. »

Madame le MAIRE :

« Et bien attaquez moi pour diffamation et on verra si moi, je perds. »

Monsieur DEVOIZE :

« N'importe quoi, vous faites allusion à quoi, Madame le Maire ? »

Madame le MAIRE :

« Au comportement de Monsieur Sandrini, par exemple, envers Monsieur Weiss, à la dernière commission. Ou, au comportement de certains de vos listes qui vont expliquer à mes agents municipaux qui sont policiers, que quand ils seront au pouvoir, soit ils seront à leur botte, soit ils dégageront. Changeons d'ère. »

Monsieur SANDRINI :

« Monsieur Weiss a été le seul à répondre aux questions que je posais, je ne lui en veux pas, au contraire, je n'ai jamais été agressif avec Monsieur Weiss, qu'est-ce que c'est, ces histoires ? C'est n'importe quoi ? »

Madame le MAIRE :

« Vous n'êtes pas agressif ? »

Monsieur SANDRINI :

« C'est vous là, vous dites n'importe quoi. »

Madame le MAIRE :

« Mais moi, je n'ai pas été condamné en justice parce que je dis n'importe quoi. »

Monsieur SANDRINI :

« Moi non plus, donc, nous sommes à égalité. »

Monsieur GÉRARD :

« Si je peux me permettre, je suis un peu triste ce soir parce que je fais un constat. À la lumière de tous les éléments qui ont été développés, de part et d'autre, ce soir, je ne pensais pas à ce point-là mais 2014 a vraiment été un choc. Je m'en aperçois, car visiblement, vous avez perdu la mémoire, vous avez fait table rase du passé, c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'on vous ramène à des décisions que vous avez prises, vous ne nous répondez jamais et vous avez tout oublié. Je vais m'arrêter là, mais vous n'avez plus de mémoire, vous n'avez pas de programme et la dernière je vais vous la poser en forme de question, est-ce que vous pensez que vous avez un avenir politique sur Taverny ? »

Madame le MAIRE :

« Nous ne sommes sûr de rien, Monsieur, mais je pense que la parole politique a peu de crédit et de valeur lorsqu'on est condamné en justice. »

Madame CARRÉ :

« Monsieur Sandrini, pour avoir été présente à la dernière commission, je confirme que vous avez été très discourtois, vraiment, avec des sourires très condescendants et qui manquaient énormément de respect et particulièrement pour les directeurs de cette mairie. Je peux vous l'assurer, j'étais là. Si je peux me permettre, je vais continuer pour Monsieur SIMONNOT, je suis très déçue par votre déclaration de tout à l'heure parce que j'étais auprès de vous lors du concert dédié à votre ancêtre, vous m'avez absolument témoigné de votre contentement ce soir-là et j'ai trouvé que le concert était magnifique. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je n'ai pas le droit de dire que Madame le Maire était absente ? »

Madame le MAIRE :

« Mais Madame le Maire parfois va aussi faire pipi, Madame le Maire parfois est en week-end, Madame le Maire parfois elle n'est pas là mais par contre Madame le Maire c'est elle qui a payé le concert avec des sous de la ville et qui a surtout décidé du programme avec le conservatoire mais à un moment, les postures politiques, je commence à en être habituée et la misogynie aussi. »

Monsieur SIMONNOT :

« Vous avez méprisé Benjamin GODARD et c'est tout. »

Madame CARRÉ :

« Mais personne ne l'a méprisé Monsieur et de suggérer que Monsieur BOSCAVERT

faisait beaucoup mieux, ça manque, également, de beaucoup d'élégance. »

Madame le MAIRE :

« Alors Monsieur SIMONNOT, je ne méprise pas du tout Benjamin GODARD mais la culture ça ne s'arrête pas à Benjamin GODARD et je souhaite que vous étendiez un peu votre panel. Je vous propose de voter cette délibération. Qui vote contre ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Mais vous ne leur laissez pas le droit de réponse. Ce n'est pas très glorieux ça. »

Madame le MAIRE :

« Ce n'est pas très glorieux mais moi je ne suis pas une condamnée en justice. Qui vote contre ? »

Monsieur DEVOIZE :

« C'est un leitmotiv, ça. »

Madame le MAIRE :

« Oui c'est un leitmotiv, car c'est grave, mais Monsieur, quelles valeurs vous transmettez à vos enfants quand vous attaquez des juges et une justice ? On n'a pas les mêmes valeurs. Qui vote contre ? Personne ne vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot, le reste de l'assemblée vote pour, je vous remercie. »

Monsieur DAGOIS :

« Non, non, non. »

Madame le MAIRE :

« J'ai posé la question trois fois, quatre fois devant témoins donc je recommence par charité. Qui vote contre ? Messieurs Sandrini, Dagois, Devoize et Temal. Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot, et le reste de l'assemblée vote, pour.»

DÉLIBÉRATION N° 154-2019-UR01

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

Un avis favorable sur l'intérêt général du projet relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Taverny pour la réalisation de logements et cellules commerciales à rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement d'un espace public rue de Paris-rue de la Tuyolle-rue de la Marée, est prononcé.

Article 2 :

La déclaration de projet pour la réalisation de logements et cellules commerciales à rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement d'un espace public rue de Paris-rue de la Tuyolle-rue de la Marée emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de

Taverny est adoptée

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

Abstention: 1 (A. SIMMONOT)

Mme MICCOLI ne prend pas part au vote

## **II - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

### **2. DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS CRÉÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE**

#### **Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier Sainte-Honorine, la société Kaufman & Broad réalise actuellement une première phase de construction le long de la rue des Lilas.

En accompagnement du programme immobilier, dans le cadre de la requalification urbaine du quartier sur la rue des Lilas, entre la rue des Ecoles et le boulevard du 8 mai 1945, de nouveaux espaces publics sont en cours de réalisation.

Ainsi, une contre-allée offrant 41 places de stationnements dont 2 PMR sera aménagée au pied du nouvel immeuble de logements édifié à l'angle de la rue des Lilas et du boulevard du 8 mai 1945.

Afin de dénommer dès à présent ces nouveaux espaces publics, il est proposé la dénomination suivante pour la nouvelle voie :

- rue Rose VALLAND (1898-1980), entre la rue des Peupliers et la rue des Lilas, d'une longueur de 105 mètres linéaires.

Rose Valland, née le 1er novembre 1898 à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et morte le 18 septembre 1980 à Ris-Orangis, est une conservatrice de musée et une résistante française qui a joué un rôle décisif dans le sauvetage et la récupération de plus de 60 000 œuvres d'art et objets divers spoliés par les nazis aux institutions publiques et aux familles juives pendant l'Occupation.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de vie- Ressources- Sécurité et Intercommunalité » en date du 10 Décembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 155-2019-DPCV01**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La dénomination de la contre-allée, Rue Rose VALLAND (1898-1980), entre la rue des Peupliers et la rue des Lilas, d'une longueur de 105 mètres linéaires, est approuvée.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **III – LOGEMENT (RAPPORTEUR : MME CHAPELLE)**

#### **1- CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE, EN LOGEMENT D'URGENCE, DES RÉSIDENTS SINISTRÉS DE LA MAISON-RELAIS HENRI-GROUÈS (point retiré)**

##### **Madame le MAIRE :**

*« Le point n°3 est retiré, n'y voyez pas quoi que ce soit, je ne voudrais pas avoir un tract diffamatoire mais c'est sur les logements d'urgence des résidents sinistrés de la MAISON Relais Henri-Grouès, en fait ça n'a plus lieu d'être car, tout simplement, les personnes en question ont été relogées. Donc, il n'y a plus besoin de mettre cette délibération à l'ordre du jour, elles ont été toutes les trois relogées, une à Persan-Beaumont et 2 au Foyer de Parmain.*

### **III – CULTURE**

#### **3. PARTICIPATION DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN AU FESTIVAL EUROPÉEN DE MUSIQUE POUR LA JEUNESSE À NEERPELT (BELGIQUE) DU 30 AVRIL AU 3 MAI 2020 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉLÈVES ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU SEJOUR**

##### **Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La 68<sup>ème</sup> édition du Festival européen de musique pour la jeunesse aura lieu du jeudi 30 avril au lundi 4 mai 2020 à Neerpelt en Belgique.

Ce festival rassemble des milliers de jeunes en provenance de toute l'Europe mais aussi hors d'Europe dans le but que différentes cultures puissent se rencontrer à travers la musique. La proposition d'ateliers et la présence d'un jury international amené à évaluer les prestations permettent aux participants de progresser dans leur pratique.

Encadrés par 4 membres de l'équipe pédagogique et administrative du conservatoire, 28 élèves issus de la Maîtrise du Conservatoire Jacqueline-Robin participeront au festival du 30 avril au 3 mai 2020.

La Ville prendra directement en charge les frais de transport (location du car pour trajets aller-retour et sur place, frais d'autoroute, frais de carburant, frais de stationnement, frais de bouche et d'hébergement du chauffeur) et s'acquittera auprès de l'organisateur du festival - l'Europees Muziekfestival voor de Jeugd (EMJ) - des frais d'inscription au festival, d'hébergement sur place en pension complète du groupe Tabernaciens.

Afin de contribuer aux divers frais du séjour, il est proposé que chaque élève s'acquitte d'une participation forfaitaire de 155 €, soit une recette totale pour la Ville de 4 340 €.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports-Jeunesse-Culture et Vie associative/ Générations/Vie citoyenne" en date du 9 Décembre 2019.

#### **DÉLIBÉRATION N° 156-2019-CU01**

#### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La participation de 28 élèves issus des Maîtrise et Maîtrise préparatoire du Conservatoire Jacqueline-Robin, encadrés par 4 membres de l'équipe administrative et pédagogique du conservatoire, au Festival européen de musique pour la jeunesse de Neerpelt en Belgique, du 30 avril au 3 mai 2020, est approuvée.

**Article 2 :**

La participation forfaitaire de chaque élève au festival est fixée à 155 € incluant les frais d'inscription, d'hébergement, de transport ainsi que les frais de bouche.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à engager l'ensemble des dépenses liées au séjour.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062, « Produits des services à caractère culturel » du budget principal de l'exercice 2020.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées liées au séjour seront imputées à l'article 011 du budget principal de 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. AVENANT N°1 À LA CONVENTION CLASSES HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) DU 4 MAI 2018 SIGNÉE AVEC LE COLLÈGE GEORGES-BRASSENS**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

Les classes CHAM ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés au collège et au conservatoire en offrant aux élèves motivés la possibilité de recevoir une formation spécifique dans le domaine de la musique en complément d'une formation scolaire générale.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui vise à développer des connaissances, des capacités et des attitudes ; sensibilités et créativité artistiques ; curiosité et ouverture d'esprit ; concentration et motivation ; esprit critique ; organisation du travail ; autonomie ; persévérance ; travail d'équipe.

La convention signée le 4 mai 2018 entre la ville de Taverny et le Collège Georges Brassens avait pour objet le renouvellement du dispositif de classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège Georges-Brassens.

Afin de permettre à tous les collégiens concernés par la CHAM d'assister au cours de pratique musicale, une modification de l'emploi du temps (tel que prévu dans la convention initiale) a été effectuée. Le présent avenant, joint en annexe, modifie par conséquent l'article 6.3 « Pratique collective au collège » de la convention du 4 mai 2018.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports-Jeunesse-Culture et Vie associative/ Générations/Vie citoyenne" en date du 9 Décembre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 157-2019-CU02**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

L'avenant n°1 à la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens et danseurs de l'Académie de Versailles du 4 mai 2018, portant modification de l'article 6.3 « Pratique collective au collège », tel que joint en annexe, est approuvé.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et applicables.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**IV- SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

**5. DÉNOMINATION DU LOCAL SIS 5 RUE PAULINE-KERGOMARD : LOCAL ASSOCIATIF « FLORENCE ARTHAUD »**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La commune de Taverny souhaite encourager et renforcer le lien social sur son territoire.

Pour ce faire, la commune de Taverny souhaite développer et diversifier son offre de locaux associatifs en proposant un nouvel espace dédié aux différents types d'activités organisées par le tissu associatif local, les syndicats de copropriété, ainsi que toute autre forme d'expression et de participation à la vie locale.

C'est pourquoi, la commune a souhaité aménager le local, situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 rue Pauline-Kergomard (95150), afin d'y créer un espace de rencontre et de vie au sein du quartier des Lignières, permettant d'offrir de nouveaux espaces au tissu associatif local, et de dynamiser ce quartier.

Le local se compose :



- de deux salles d'activités, l'une de 30 m<sup>2</sup> l'autre de 90m<sup>2</sup>,
- d'un espace d'attente,
- de deux sanitaires, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- d'un office équipé d'un évier et d'un réfrigérateur.

Chaque espace sera indépendant et adaptable aux besoins grâce à la présence de cloisons amovibles. Les sols en revêtement PVC pourront accueillir tout type d'activités : sport-santé, jeux de société, activités éducatives, réunions, etc...

Afin de respecter la tranquillité des riverains, une attention particulière a été portée à l'acoustique et à l'isolation thermique.

Enfin, les extérieurs ont été repensés, afin de créer un réel cheminement piéton et accessible aux personnes à mobilité réduite sur le trottoir.

Afin de donner une identité à ce projet à vocation sociale et associative, il est nécessaire d'attribuer une dénomination à ces locaux.

La dénomination d'un établissement public doit respecter les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune,
- respecter le principe de neutralité du service public.

Conformément à ces principes, il est donc envisagé de dénommer ce local associatif situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 rue Pauline-Kergomard (95150), « Florence-Arthaud 1957-2015 » dont le parcours est retracé ci-après :

Florence-Arthaud, surnommée « la petite fiancée de l'Atlantique », est née le 28 octobre 1957 à Boulogne-Billancourt.

Fille de l'éditeur des récits de grands marins, Jacques Arthaud, elle apprend à naviguer dès son plus jeune âge aux côtés de son père, et de son frère aîné, en mer Méditerranée, au large d'Antibes. À 17 ans, elle est victime d'un grave accident de la route. Après un coma, elle apprendra le métier de skipper pendant sa longue convalescence.

Elle n'a que 22 ans en 1978, quand elle se lance pour la première fois dans la « Route du Rhum » sur un monocoque de 12 mètres.

En août 1990, Florence Arthaud s'engage dans la traversée de l'Atlantique Nord à la voile en solitaire. Elle battra le record jusque-là détenu par Bruno Peyron, en 9 jours 21 heures et 42 minutes, améliorant ainsi la performance de près de deux jours.

Quelques mois plus tard, le 18 novembre 1990, Florence Arthaud remporte la Route du Rhum à bord du trimaran « Pierre 1<sup>er</sup> » devenant la première femme victorieuse de la traversée de l'Atlantique, lors d'une course en solitaire de 14 jours 10 heures et 10 minutes. Belle revanche pour celle qui aura pris part à la course en 1978, dès sa première édition, et qui se classa 11<sup>ème</sup>.

En 1997, Florence Arthaud remporte la Transpacifique, course à la voile reliant Los Angeles à Honolulu, comme équipière de Bruno Peyron.

Au cours de sa carrière, Florence Arthaud participa à de prestigieuses courses avec le palmarès suivant :

- 1978 : 11<sup>ème</sup> de la Route du Rhum
- 1979 : 5<sup>ème</sup> de la Transat en double Lorient Saint Barth Lorient, avec Catherine Hermann
- 1981 : 6<sup>ème</sup> de la Twostar, avec François Boucher
- 1982 : 20<sup>ème</sup> de la Route du Rhum
- 1986 : 11<sup>ème</sup> de la Route du Rhum
- 1988 : 7<sup>ème</sup> de la Transat anglaise
- 1990 : 3<sup>ème</sup> de la Twostar, avec Patrick Maurel
- 1990 : 1<sup>ère</sup> de la Route du Rhum
- 1996 : 2<sup>ème</sup> de la Transat AG2R, avec Jean Le Cam
- 1997 : 1<sup>ère</sup> de la Transpacifique, avec Bruno Peyron
- 1998 : 6<sup>ème</sup> de la Transat AG2R, avec Jean Le Cam
- 2000 : 12<sup>ème</sup> de la Transat AG2R, avec Philippe Poupon
- 2004 : 27<sup>ème</sup> de la Transat AG2R, avec Lionel Péan
- 2007 : 2<sup>ème</sup> de la Route de l'équateur, avec Luc Poupon et Alexia Barrie
- 2007 : 11<sup>ème</sup> de la Transat Jacques-Vabre, avec Luc Poupon

En 1978 et 1990, Florence Arthaud se voit remettre le Prix Monique Berlioux de l'Académie des sports, récompensant la meilleure performance féminine sportive de l'année écoulée.

Florence Arthaud était également une femme engagée en faveur de la Citoyenneté Universelle, en soutenant les actions de France Libertés, fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif, qui a pour mission de défendre les droits humains et les biens communs du vivant.

Au regard de l'utilisation et des activités qui seront proposées au sein de ce local qui répondent à un intérêt public, et du respect des autres principes précédemment évoqués en matière de dénomination de bâtiments communaux, il est proposé au Conseil municipal de le dénommer « Florence-Arthaud 1957-2015 ».

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports-Jeunesse-Culture et Vie associative/ Générations/Vie citoyenne" en date du 9 Décembre 2019.

## DÉBATS

**Madame le MAIRE :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? »

**Monsieur DEVOIZE :**

« Pas de remarque mais c'est quand même quelque chose qui a été acheté par la municipalité précédente. »

**Madame le MAIRE :**

« Et vous avez fait quoi ? »

**Monsieur DEVOIZE :**

« Il était en construction. »

**Madame le MAIRE :**

« Vous en aviez rêvé, nous on l'a fait. Donc vous allez voter pour ? »

**Monsieur DEVOIZE :**

« Oui, bien sûr. »

**Madame le MAIRE :**

« Donc, unanimité, là-dessus ? Merci. »

**DÉLIBÉRATION N° 158-2019-SVA01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5 rue Pauline-Kergomard à Taverny (95150), est dénommé « local associatif « Florence-Arthaud » » ;

**Article 2:**

Un panneau extérieur sera apposé, sur le bâtiment, précisant la nouvelle dénomination ;

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**V- ACTION EDUCATIVE**

6. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PÉRISCOLAIRE » ET « EXTRASCOLAIRE » 2018-2021 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE ET AVENANT D'INTÉGRATION DE LA BONIFICATION RELATIVE AU PLAN MERCREDI DÉPLOYÉ EN SEPTEMBRE 2019

**Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :**

La caisse d'allocation familiale, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient, financièrement, le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

La ville de Taverny déploie en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire, scolarisés et / ou domiciliés sur son territoire, une offre d'accueil de loisirs sur les périodes scolaires et les périodes de vacances, répondant aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définie dans le Code de l'action sociale et des familles. A cet effet, les accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Taverny sont éligibles au soutien financier de la CAF.

Pour prétendre au versement des prestations de service dites « Périscolaires », pour les accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi, et « Extrascolaires », pour les accueils pendant les vacances, la Ville contracte avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise une convention d'objectifs et de financement.

Ces conventions, d'une durée de quatre ans, sont reconduites de période en période.

En avril 2018, la CAF du Val d'Oise a adressé, à la ville de Taverny, une convention

d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » et une convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Extrascolaire », couvrant chacune la période 2018-2021, avec la mention improprement intitulée « *Annule et remplace la convention signée le 20/10/2015* » qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ces conventions sont jointes au présent rapport.

Dans la même année, des évolutions, relatives aux modalités d'organisation des rythmes de vie de l'enfant sur les semaines scolaires, ont amené la CAF à modifier les conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » avec les villes répondant à ces nouvelles organisations. Ces évolutions réglementaires sont notamment introduites par :

- Le décret n° 2018-647, du 23 juillet 2018, applicable à la rentrée scolaire 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs suite à la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours ;
- Les orientations de la branche Famille de la CAF en faveur du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans prises pour poursuivre le soutien de la CAF aux villes labellisées « Plan Mercredi » par l'Etat.

À la rentrée 2018, la ville de Taverny a adopté le retour de la semaine scolaire à quatre jours. Dans le même temps, elle a renouvelé son Projet Educatif de Territoire et y a annexé sa Charte qualité « Plan Mercredi » qui a retenue toute l'attention de ses partenaires institutionnels, CAF et État. Taverny a ainsi été l'une des premières communes du Val-d'Oise à recevoir le label « Plan Mercredi ».

A cet effet, un avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » 2018-2021 est à signer entre la CAF et la Ville pour prendre en compte la bonification financière liée au Plan Mercredi, dont les modalités de calcul figurent dans l'avenant à la convention, jointe en annexe de ce rapport.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'actualiser les conventions d'objectifs et de financement existantes relatives à la prestation de services Accueil de loisirs « Périscolaire » pour l'une, « Extrascolaire » pour l'autre, pour la période 2018-2021, et valider l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire », pour intégrer la bonification relative au Plan Mercredi. Ces conventions seront renouvelables à compter du 31 décembre 2021.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports-Jeunesse-Culture et Vie associative/ Générations/Vie citoyenne" en date du 9 Décembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 159-2019-DAE01**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Les modifications intervenues dans les conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » et « Extrascolaire », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, actualisant les conventions préexistantes, au titre de la période de financement 2018-2021, sont approuvées.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » et « Extrascolaire » liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, actualisant les conventions préexistantes,

au titre de la période de financement 2018-2021.

**Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes » fonction 421, ou 422, du budget principal des exercices 2019 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 160-2019-DAE01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » 2018-2021, liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, intégrant la bonification relative au Plan Mercredi, est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs « Périscolaire » 2018-2021, liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, intégrant la bonification du Plan Mercredi.

**Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes » fonction 421, ou 422, du budget principal des exercices 2019 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. ÉVOLUTION DES MESURES DE SECTORISATION CONCERNANT LES QUARTIERS CENTRE-VILLE ET CARRÉ-SAINTE-HONORINE**

**Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :**

Le principe de sectorisation consiste à affecter les enfants d'âge scolaire à une école publique du territoire selon leur adresse de domicile. La détermination des mesures de sectorisation est de la compétence pleine et entière du Conseil municipal. Ce pouvoir lui est conféré par l'article L.127-7 du Code de l'Éducation, selon lequel « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal* ».

La ville de Taverny a fait le choix de définir une sectorisation pour les dix-sept écoles publiques de la Commune, dont dix écoles maternelles et sept écoles élémentaires.

La disproportion entre le nombre d'écoles maternelles et le nombre d'écoles élémentaires ne permet pas d'organiser une sectorisation par groupe scolaire selon le modèle « une école maternelle – une école élémentaire ». La faible capacité d'accueil d'un certain nombre d'écoles maternelles, dont le seuil maximum est de cinq classes, voire moins, conduit à scolariser sur une même école élémentaire des enfants issus de deux, voire trois écoles maternelles différentes. A l'inverse, certaines écoles maternelles sont rattachées à plusieurs écoles élémentaires.

Cette situation est souvent source d'incompréhension et de mécontentement pour les familles composées d'une fratrie en maternelle et en élémentaire. Celles-ci sont contraintes de s'adapter à une implantation géographique des écoles distantes l'une de l'autre.

Elle rend également plus complexe l'étude de la prévision des effectifs scolaires, et difficile la

projection des effectifs scolaires, même à court terme.

Depuis 2016, des mesures correctives sont intervenues pour améliorer, cet état de fait. Le Conseil municipal, en sa séance du 23 juin 2016 a ainsi modifié, par délibération n° 83-2016-SC02, la sectorisation des écoles élémentaires J. Mermoz et R. Gosciny pour créer une cohérence dans le parcours scolaire de l'élève scolarisé en maternelle sur l'école J. Mermoz. Une modification de la sectorisation des écoles maternelles du quartier du Carré-Sainte-Honorine est quant à elle intervenue par délibération n° 06-2018-SC02 du Conseil municipal en sa séance du 9 février 2018.

La sectorisation est à mettre en perspective avec les mouvements démographiques du territoire et les enjeux éducatifs nationaux. Ce dossier exige qu'une réflexion globale soit engagée, accompagnée d'une nécessaire étude précise et approfondie de l'évolution des effectifs scolaires sur plusieurs années.

Dans l'attente de propositions d'évolutions qui garantissent à la fois un maintien de l'équilibre dans la répartition des effectifs entre les écoles, et une cohérence dans le parcours scolaire de chaque élève tout au long de sa scolarité dans le 1<sup>er</sup> degré, il est proposé, par ce présent rapport, d'entériner une évolution de la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires du quartier du Centre-Ville et la fixation de la sectorisation du programme immobilier Kaufman & Broad en cours sur le quartier du Carré-Sainte-Honorine.

Ce rapport est également l'occasion de sectoriser les rues dernièrement créées sur le territoire communal.

L'ensemble des mesures, ci-dessous exposé, sera respecté dans la limite des capacités d'accueil des écoles concernées, toute chose étant égale par ailleurs. En cas d'atteinte des capacités d'accueil, une autre école publique de la Ville sera proposée à la famille.

### **1. La sectorisation des écoles maternelles et élémentaires du quartier du Centre-Ville**

Le quartier du Centre-Ville est composé de deux écoles maternelles, M. Curie et Ch. Perrault et de deux écoles élémentaires, L. Pasteur et Foch.

Schématiquement, deux groupes scolaires se dessinent : le groupe scolaire M. Curie - L. Pasteur et le groupe scolaire Ch. Perrault - Foch. Pour autant, cela ne signifie pas que le secteur de chaque école maternelle correspond, en tout point, à l'école élémentaire associée, et inversement.

Actuellement, les enfants scolarisés sur l'école maternelle M. Curie poursuivent, dans une très grande majorité, sur l'école élémentaire L. Pasteur. Une infime partie du secteur de cette école maternelle dépend de l'école élémentaire Foch. De la même façon, les enfants scolarisés sur l'école maternelle Ch. Perrault entrent en Cours Préparatoire, majoritairement, sur l'école élémentaire Foch et, dans une moindre mesure, sur l'école élémentaire R. Gosciny.

En élémentaire, seul le secteur de l'école L. Pasteur est composé uniquement des enfants issus d'une même école maternelle, l'école M. Curie. L'école élémentaire Foch accueille des enfants dépendant des secteurs maternels Ch. Perrault (en majorité), M. Curie et R. Gosciny (dans une proportion plus limitée).

Dans le souci de conserver la carte scolaire telle qu'elle existe actuellement, à savoir six classes à M. Curie, cinq classes à Ch. Perrault, dix classes, respectivement, à L. Pasteur et à Foch, ou tout du moins d'assurer un équilibre entre les écoles de ce quartier, il est proposé de créer un secteur maternel unique et un secteur élémentaire unique par adjonction des secteurs maternels et élémentaires existants. La modification de sectorisation de certaines rues, pour rendre les deux secteurs cohérents et identiques, sera envisagée lorsque

s'engagera la réflexion plus globale à l'échelle de la Ville.

La vigilance à la fermeture de classe émise, pour la rentrée 2019, par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur l'école maternelle M. Curie puis l'école élémentaire Foch, conduit par ailleurs à fixer l'application de cette proposition d'évolution de la sectorisation, dès la rentrée 2020.

Cette mesure de création de secteurs uniques a fait l'objet d'une concertation étroite, pilotée par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite Enfance, avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, les directions des écoles concernées et la direction de l'action éducative.

La création d'un secteur maternel unique et d'un secteur élémentaire unique présente l'avantage de pouvoir répartir de manière équilibrée les effectifs entre les deux écoles concernées, à l'aune des seuils d'ouverture et de fermeture fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette répartition ne peut toutefois être que le résultat d'un travail étroit et conjoint avec les directions des écoles à l'issue de la période des inscriptions scolaires qui a lieu, chaque année, de janvier à mars pour la rentrée suivante.

Pour les familles, cette création n'a qu'une faible incidence, les « anciens » secteurs étant fusionnés sans aucune modification vers une autre école que celle du quartier. L'incidence sera essentiellement temporelle : l'école d'affectation de leur enfant ne sera pas connue des parents au moment de la pré-inscription scolaire en Mairie mais à l'issue du travail commun entre les directions d'école qui auront la charge de contacter chaque famille pour l'informer. A cet effet, lors de la pré-inscription scolaire, l'enfant ne sera pas affecté à une école mais à un groupe d'écoles « M. Curie – Ch. Perrault » ou « L. Pasteur – Foch ».

Pour les familles qui procéderaient à la démarche d'inscription scolaire de leur enfant à l'issue de la campagne des inscriptions scolaires, le même mode opératoire sera mis en place : l'enfant sera pré-inscrit sur le secteur et la famille sera rappelée par la direction d'école qui accueillera l'enfant à l'issue du travail de concertation entre les directions d'école.

Ce travail d'affectation des enfants fera également l'objet d'échanges réguliers avec la Direction de l'Action éducative, en charge d'assurer le suivi des effectifs scolarisés sur les écoles de la Ville.

Ci-dessous un récapitulatif des deux secteurs uniques, maternel et élémentaire.

#### Secteur maternel unique M. Curie-Ch. Perrault

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Allée Barbara	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée De Chauvry	1	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée De La Chataigneraie	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée De La Tour St Anne	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Des Serres	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Du Bordeaux	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Allée Leo Lagrange	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Maurice Genevoix	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	R. Gosciny
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Avenue De La Gare	0	9998	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Avenue De La Gare	1	9999	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Avenue Delarivière	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ch.de La Croix Picheleux	1	19	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ch.de La Croix Picheleux	2	18	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin De La Marée	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin De Montubois	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\*P : Pair / I : Impair

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Chemin Des Aumuses	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	R. Gosciny
Chemin Des Cerisiers	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Chardonnais	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Claies	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Closeaux	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Hauts Chardonnets	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Hires	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Liboux	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Saussaies	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Du Trou Samson	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Descente De Boissy	1	27	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch



Descente De Boissy	2	21	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Impasse Victor Hugo	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Place Charles De Gaulle	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Place De Vaucelles	0	9998	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Place De Vaucelles	1	9999	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Bellevue	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Des Bruyeres	0	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Des Grands Champs	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Le Haut Tertre	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Taverny La Foret	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Route De Béthemont	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\*P : Pair / I : Impair

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Rue Ancelot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Auguste Godard	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Benjamin Godard	1	999	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Benjamin Godard	2	998	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Carnot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Da Lage	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Bassano	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Beauchamp	1	21	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Beauchamp	2	28	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Bessancourt	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Marée	0	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Mesure	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Tour Saint Anne	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Rue De La Tuyolle	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De L'ecce Homo	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De L'église	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Maubuisson	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Montmorency	1	59	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Montmorency	2	24	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	1	231	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	2	318	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	233	279	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	281	999	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Pointe A Vasseur	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\*P : Pair / I : Impair

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Rue De Vaucelles	1	103	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Vaucelles	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Vaucelles	2	108	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Aulnays	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Bas Chardonnet	0	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Bruyeres	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Houches	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Meuniers	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Pareux	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Picottes	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Champ Lormier	1	25	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Champ Lormier	2	20	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Champ Notre Dame	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Rue Du Chateau	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Colonel Conrad	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Départ	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Marechal Foch	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Martrais	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Moulin Pierre Maillard	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Trou Samson	0	9998	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Trou Samson	1	9999	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Edmond Rostand	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Eugène Vallerand	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Eugénie	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\*P : Pair / I : Impair

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Rue Fernand Auchoix	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Frederic Mistral	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Gabriel Péri	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Jean Jaurès	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Jean Nicoli	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Jean XXIII	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Lady Ashburton	106	998	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Menotte	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Octave Dubois	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Pasteur	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Phanie Leleu De Montigny	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Pierre Brossolette	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Raymond Clauzel	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Rue René Échavidre	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Rouen Des Mallets	1	999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Terray De Vindé	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Victor Hugo	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ruelle Des Jolies	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ruelle Hure	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente De La Carrière A Mignot	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Bas Gaudins	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Bas Tampons	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Goberges	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Grands Champs	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\*P : Pair / I : Impair

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Sente Des Longues Queues	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Tartarons	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Valencons	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Du Millieu Des Gaudins	0	99999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Du Parisii	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Villa Des Gaudins	1	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\*P : Pair / I : Impair

#### Secteur unique élémentaire L. Pasteur-Foch

Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	Côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Allée Barbara	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée De Chauvry	1	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée De La Chataigneraie	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Allée De La Tour St Anne	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Des Serres	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Du Bordeau	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Leo Lagrange	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Maurice Genevoix	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	R. Gosciny
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Avenue De La Gare	0	9998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Avenue De La Gare	1	9999	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Avenue Delarivière	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Ch.de La Croix Picheleux	1	19	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Ch.de La Croix Picheleux	2	18	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin De La Marée	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin De Montubois	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Aumuses	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	R. Gosciny
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	R. Gosciny
Chemin Des Cerisiers	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Chardonnais	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Claies	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Closeaux	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Hauts Chardonnets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Hires	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Chemin Des Liboux	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Saussaies	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Du Trou Samson	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Descente De Boissy	1	27	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Descente De Boissy	2	21	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Impasse Victor Hugo	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Place Charles De Gaulle	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Place De Vaucelles	0	9998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Place De Vaucelles	1	9999	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Bellevue	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Des Bruyeres	0	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Résidence Des Grands Champs	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Le Haut Tertre	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Taverny La Foret	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Route De Béthemont	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Ancelot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Auguste Godard	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Benjamin Godard	1	999	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Benjamin Godard	2	998	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Carnot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Da Lage	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Bassano	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Beauchamp	1	21	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Beauchamp	2	28	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Rue De Bessancourt	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Marée	0	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Masure	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Tour Saint Anne	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Tuyolle	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De L'ecce Homo	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De L'église	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Maubuisson	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Montmorency	1	59	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Montmorency	2	24	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	1	231	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Rue De Paris	2	318	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	233	279	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	281	999	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Pointe A Vasseur	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Vaucelles	1	103	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Vaucelles	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Vaucelles	2	108	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Aulnays	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Bas Chardonnets	0	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Bruyeres	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Houches	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Meuniers	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Pareux	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Rue Des Picottes	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Champ Lormier	1	25	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Champ Lormier	2	20	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Champ Notre Dame	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Chateau	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Colonel Conrad	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Départ	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Marechal Foch	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Martrais	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Moulin Pierre Maillard	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Trou Samson	0	9998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Rue Du Trou Samson	1	9999	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Edmond Rostand	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Eugène Vallerand	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Eugénie	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Fernand Auchoix	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Frederic Mistral	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Gabriel Péri	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Jean Jaurès	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Jean Nicoli	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Jean XXIII	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Lady Ashburton	106	998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Menotte	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Octave Dubois	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault



Rue Pasteur	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Phanie Leleu De Montigny	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Pierre Brossolette	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Raymond Clauzel	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Rene Échavidre	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Rouen Des Mallets	1	999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Terray De Vindé	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Victor Hugo	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Ruelle Des Jolies	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Ruelle Hure	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente De La Carrière A Mignot	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Sente Des Bas Gaudins	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Bas Tampons	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Goberges	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Grands Champs	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Longues Queues	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Tartarons	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Valencons	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Du Millieu Des Gaudins	0	99999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Du Parisii	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Villa Des Gaudins	1	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

\*P : Pair / I : Impair

## 2. Fixation de la sectorisation du programme immobilier Kaufmann & Broad du quartier du Carré-Sainte-Honorine

Le quartier du Carré-Sainte-Honorine bénéficie d'un projet de réaménagement et d'embellissement qui comprend notamment un programme immobilier situé sur la rue des Lilas.

Au terme du projet, 240 logements seront livrés. Une première tranche sera livrée au printemps 2020 puis s'étendra sur les deux prochaines années.

Il convient de rattacher ces nouveaux logements à un périmètre scolaire maternel et un périmètre scolaire élémentaire.

Au regard de leur emplacement géographique, et des capacités d'accueil des écoles maternelles et élémentaire du quartier du Carré-Sainte-Honorine, il est proposé de scolariser les enfants de ces logements :

- d'âge maternel : sur le secteur ABP, secteur unique composé des écoles maternelles A. Frank, Belles Feuilles, M. Pagnol ;
- d'âge élémentaire : sur l'école M. Pagnol.

### 3. Fixation de la sectorisation des rues Vaclav Havel, Place du Levant et Jean-Paul Chaptal

Par cohérence entre les rues créées dernièrement sur le territoire et les écoles de proximité, il est proposé de sectoriser ces rues comme ci-dessous présenté :

Nom	Segment			Périmètre maternel	Périmètre élémentaire
	début	fin	côté		
Rue Vaclav Havel	1	999	P/I	R. Doisneau	Verdun / La Plaine
Rue Jean-Paul Chaptal	1	999	P/I	J. Verne	J. Mermoz
Place du Levant	1	999	P/I	R. Doisneau	Verdun / La Plaine

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Sports-Jeunesse-Culture et Vie associative/ Générations/Vie citoyenne" en date du 9 Décembre 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 161-2019-DAE02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

La création d'un secteur maternel unique « M. Curie - Ch. Perrault », fusionnant les secteurs actuels des écoles maternelles M. Curie et Ch. Perrault, est approuvée, comme suit :

Voie	Segment			Périmètre maternel		Périmètre élémentaire (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	À compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Allée Barbara	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée De Chauvry	1	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée De La Chataigneraie	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée De La Tour St Anne	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Allée Des Serres	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Du Bordeau	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Leo Lagrange	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Maurice Genevoix	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	R. Gosciny
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Avenue De La Gare	0	9998	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Avenue De La Gare	1	9999	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Avenue Delarivière	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ch.de La Croix Picheleux	1	19	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ch.de La Croix Picheleux	2	18	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin De La Marée	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin De Montubois	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Aumuses	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	R. Gosciny
Chemin Des Cerisiers	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Chardonnais	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Claies	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Closeaux	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Hauts Chardonnets	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Hires	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Liboux	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Des Saussaies	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Chemin Du Trou Samson	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Descente De Boissy	1	27	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Descente De Boissy	2	21	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Impasse Victor Hugo	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Place Charles De Gaulle	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Place De Vaucelles	0	9998	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Place De Vaucelles	1	9999	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Bellevue	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Des Bruyeres	0	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Des Grands Champs	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Le Haut Tertre	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Résidence Taverny La Foret	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Route De Béthemont	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Ancelot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Auguste Godard	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Benjamin Godard	1	999	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Benjamin Godard	2	998	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Carnot	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Da Lage	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Bassano	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Beauchamp	1	21	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Beauchamp	2	28	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Bessancourt	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Marée	0	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Masure	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Tour Saint Anne	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De La Tuyolle	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De L'ecce Homo	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Rue De L'église	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Maubuisson	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Montmorency	1	59	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Montmorency	2	24	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	1	231	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	2	318	P	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	233	279	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Paris	281	999	I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Pointe A Vasseur	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Vaucelles	1	103	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Vaucelles	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue De Vaucelles	2	108	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Aulnays	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Bas Chardonnets	0	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Bruyeres	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Houches	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Meuniers	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Pareux	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Des Picottes	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Champ Lormier	1	25	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Champ Lormier	2	20	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Champ Notre Dame	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Chateau	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Colonel Conrad	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Départ	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Marechal Foch	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Rue Du Martrais	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Moulin Pierre Maillard	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Trou Samson	0	9998	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Du Trou Samson	1	9999	I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Edmond Rostand	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Eugène Vallerand	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Eugénie	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Fernand Auchoix	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Frederic Mistral	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Gabriel Péri	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Jean Jaurès	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Jean Nicoli	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Jean Xxiii	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Lady Ashburton	106	998	P	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Menotte	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Octave Dubois	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Pasteur	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Phanie Leleu De Montigny	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Pierre Brossolette	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Raymond Clauzel	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Rene Échavidre	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Rouen Des Mallets	1	999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Terray De Vindé	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Rue Victor Hugo	1	9999	P/I	Ch. Perrault	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ruelle Des Jolies	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Ruelle Hure	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

Sente De La Carrière À Mignot	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Bas Gaudins	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Bas Tampons	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Goberges	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Grands Champs	0	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Longues Queues	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Tartarons	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Des Valencons	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Du Millieu Des Gaudins	0	99999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Sente Du Parisii	1	9999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch
Villa Des Gaudins	1	999	P/I	M. Curie	Ch. Perrault-M. Curie	L. Pasteur - Foch

\* P : Pair / I : Impair

### **Article 2 :**

La création d'un secteur élémentaire unique « L. Pasteur - Foch », fusionnant les secteurs élémentaires existants du quartier du Centre-Ville, respectivement L. Pasteur et Foch, est approuvée, comme suit :

Voie	Segment			Périmètre élémentaire		Périmètre maternel (à compter de sept. 2020)
	début	fin	côté*	en cours (école)	A compter de sept. 2020 (secteur unique)	
Allée Barbara	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée De Chauvry	1	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée De La Chataigneraie	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée De La Tour St Anne	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Des Serres	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Du Bordeau	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Leo Lagrange	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Maurice Genevoix	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	R. Gosciny
Allée Sadi Carnot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Avenue De La Gare	0	9998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Avenue De La Gare	1	9999	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Avenue Delarivière	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Ch.de La Croix Picheleux	1	19	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Ch.de La Croix Picheleux	2	18	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin De La Marée	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin De Montubois	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Aumuses	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	R. Goscinny
Chemin Des Bas Mallets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	R. Goscinny
Chemin Des Cerisiers	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Chardonnais	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Claies	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Closeaux	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Hauts Chardonnets	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Hires	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Liboux	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Des Saussaies	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Chemin Du Trou Samson	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Descente De Boissy	1	27	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Descente De Boissy	2	21	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Impasse Victor Hugo	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Place Charles De Gaulle	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Place De Vaucelles	0	9998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Place De Vaucelles	1	9999	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Bellevue	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Des Bruyeres	0	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Des Grands Champs	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Le Haut Tertre	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Résidence Taverny La Foret	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Route De Béthemont	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Ancelot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Auguste Godard	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Benjamin Godard	1	999	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault



Rue Benjamin Godard	2	998	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Carnot	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Da Lage	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Bassano	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Beauchamp	1	21	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Beauchamp	2	28	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Bessancourt	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Marée	0	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Masure	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Tour Saint Anne	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De La Tuyolle	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De L'ecce Homo	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De L'église	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Maubuisson	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Montmorency	1	59	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Montmorency	2	24	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	1	231	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	2	318	P	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	233	279	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Paris	281	999	I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Pointe A Vasseur	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Vaucelles	1	103	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Vaucelles	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue De Vaucelles	2	108	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Aulnays	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Bas Chardonnets	0	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Bruyeres	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Houches	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Meuniers	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Pareux	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Des Picottes	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Champ Lormier	1	25	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Champ Lormier	2	20	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Rue Du Champ Notre Dame	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Chateau	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Colonel Conrad	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Départ	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Marechal Foch	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Martrais	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Moulin Pierre Maillard	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Trou Samson	0	9998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Du Trou Samson	1	9999	I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Edmond Rostand	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Eugène Vallerand	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Eugénie	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Fernand Auchoix	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Frederic Mistral	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Gabriel Péri	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Jean Jaurès	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Jean Nicoli	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Jean Xxiii	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Lady Ashburton	106	998	P	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Menotte	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Octave Dubois	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Pasteur	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Phanie Leleu De Montigny	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Pierre Brossolette	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Raymond Clauzel	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Rene Échavidre	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Rouen Des Mallets	1	999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Terray De Vindé	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Rue Victor Hugo	1	9999	P/I	Foch	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Ruelle Des Jolies	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Ruelle Hure	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente De La Carrière A Mignot	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Bas Gaudins	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

Sente Des Bas Tampons	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Goberges	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Grands Champs	0	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Longues Queues	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Tartarons	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Des Valencons	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Du Millieu Des Gaudins	0	99999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Sente Du Parisii	1	9999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault
Villa Des Gaudins	1	999	P/I	L. Pasteur	L. Pasteur-Foch	M. Curie-Ch. Perrault

\* P : Pair / I : Impair

### **Article 3 :**

L'affectation des enfants dans chacune des écoles sera décidée en concertation entre la Ville et l'Éducation Nationale.

### **Article 4 :**

Cette évolution du secteur maternel et du secteur élémentaire sur le quartier du Centre-Ville n'aura aucune incidence pour les enfants actuellement scolarisés sur l'une des deux écoles maternelles et l'une des deux écoles élémentaires, et n'en aura pas pour la continuité de leur scolarité, respectivement, en maternelle et en élémentaire.

### **Article 5 :**

Dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire pour intégrer l'une des deux écoles maternelles, ou l'une des deux écoles élémentaires du quartier du Centre-Ville, la famille formulera sa demande de scolarisation sur le secteur maternel unique « M. Curie - Ch. Perrault », ou le secteur élémentaire unique « L. Pasteur - Foch », et les demandes de dérogations seront traitées en concertation entre les deux directions d'école concernées qui proposeront l'école d'affectation en accord avec la municipalité.

### **Article 6 :**

La sectorisation des bâtiments du programme immobilier Kaufman & Broad en cours sur le quartier du Carré-Sainte-Honorine est approuvée selon les termes suivants :

- Les enfants d'âge maternel sont scolarisés sur le secteur maternel unique « ABP », composé des écoles maternelles A. Frank, Belles Feuilles et M. Pagnol ;
- Les enfants d'âge élémentaire sont scolarisés sur l'école élémentaire M. Pagnol.

### **Article 7 :**

La sectorisation des rues créées dernièrement sur le territoire est ainsi fixée :

Nom	Segment			Périmètre maternel	Périmètre élémentaire
	début	fin	côté		
Rue Vaclav Havel	1	999	P/I	R. Doisneau	Verdun / La Plaine
Rue Jean-Paul Chaptal	1	999	P/I	J. Verne	J. Mermoz

Place du Levant	1	999	P/I	R. Doisneau	Verdun / La Plaine
-----------------	---	-----	-----	-------------	--------------------

**Article 8 :**

Ces mesures d'évolution de la sectorisation sur le territoire communal seront mises en application dès la rentrée 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VI – RESSOURCES HUMAINES**

**8. AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE TAVERNY : MODIFICATION - APPROBATION DU PROTOCOLE ARTT**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La délibération n° 2001-11DRH02 a fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps de travail annuel des agents communaux à 1 584 heures ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Elle a maintenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le temps de travail annuel des agents communaux à 36 heures par semaine et, en outre, « compensée », sans fondement, l'effet, théoriquement neutre en l'espèce de l'application de la loi des 35 heures, par l'octroi de 5 jours d'ARTT supplémentaires. Cette dernière mesure a eu pour incidence de réduire la durée effective annuelle de travail à 1 548 heures environ,

La jurisprudence administrative parue depuis les lois Aubry portant réforme des 35 heures, est venue confirmer le sens et l'interprétation qu'il convenait de développer à l'endroit des dispositions législatives et réglementaires (Cf., par exemple, CAA Marseille, 10 octobre 2006, « Dépt. des Alpes-Maritimes », requête n° 03MA01721 ; CAA Nantes, 9 février 2007, « Commune de Landerneau », requête n° 05NT01452, etc.), ainsi que les conditions du maintien des régimes dérogatoires (Cf., à titre d'exemple, CAA Versailles [1<sup>ère</sup> Chambre], 23 juin 2005, « Commune d'Evry », requête n° 03VE01521).

En conséquence, la Municipalité a décidé d'initier une large réforme du temps de travail afin de mettre en règle la collectivité en la matière, notamment en concertation des organisations représentatives du personnel nouvellement élues à l'issue du scrutin du 6 décembre 2018.

Cette concertation menée avec les organisations représentatives du personnel sur la période de mars 2017 à décembre 2019, sera poursuivie au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle ne vise pas uniquement son allongement pour atteindre la durée légale de 1 607 heures, mais également à répondre à des enjeux managériaux, à la qualité du service rendu ou encore à l'optimisation des moyens.

Ce processus a abouti à l'adoption de la délibération n° 09-2019-RH02 du 21 février 2019 portant, au 1<sup>er</sup> mars 2019, la durée annuelle de travail des agents titulaires et contractuels de la ville de Taverny, à 1 607 heures, avec une amplitude horaire hebdomadaire arrêtée à 37 heures 30, ouvrant droit à 10 jours de RTT, pour l'ensemble des services à l'exception des emplois de direction, de cabinet et ceux dont la durée de travail est annualisée.

Le Conseil municipal a ensuite approuvé, par délibération n° 90-2019-RH02 en date du 28 juin 2019, un protocole d'accord initial fixant les règles relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents de la Ville et du CCAS de Taverny.

Madame le Maire avait indiqué, lors de la présentation de cette réforme, que la durée hebdomadaire pourrait être modifiée, au cours de l'exercice 2019 – 2020, en fonction des

résultats définitifs de la concertation conduite par pôle d'activité, depuis la fin de l'année 2018, ainsi que des spécificités de certains services.

Elle avait également précisé que le régime de congés, approuvé dans le protocole définitif d'aménagement, dépendrait de la réponse de la saisine du Préfet, en date du 3 juin 2019, sur la portée juridique et la légalité de la délibération du 19 juin 1970, instituant une « 5<sup>ème</sup> semaine de congés », non retranscrite dans la délibération du 30 novembre 2001, et tendant à aggraver le régime de congés plus favorable dont bénéficiaient déjà les agents communaux.

Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil dans sa réponse du 31 juillet 2019 a rappelé que l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques mais qu'un tel pouvoir ne s'exerce cependant que dans les limites applicables aux agents de l'État.

Par ailleurs, dans le cas où des agents bénéficiaient, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de jours de congés excédant les jours de congés « légaux », le Conseil d'Etat a pu juger qu'il appartient à l'autorité compétente, si elle leur maintient cet avantage de le concilier avec le respect de la durée annuelle de temps de travail, en instituant par exemple un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures (CE du 30 juillet 2003 n° 246.771 et 247. 087).

Au regard de la volonté de se conformer à la réglementation sans pénaliser les agents de la Commune, Madame le Maire a proposé de maintenir 5 jours de congés supplémentaires correspondant l'ancienne dénomination « semaine d'hiver », sans contrevenir à la durée légale du travail de 1 607 heures.

Calcul de la durée annuelle du travail au regard des droits à congés accordés :

	Agents soumis à une obligation hebdomadaire de travail de 37h30	Emplois de direction soumis à une obligation hebdomadaire de travail de 38h30
Nombre de jours annuels	365	365
Nombre de jours de week-end	104	104
Nombre de jours de congés annuels	25	25
Nombre de jours de congés supplémentaires	5	5
Nombre de jours fériés (moyenne annuelle)	8	8
<b>Nombre de jours ouvrés de travail</b>	<b>223 jours</b>	<b>223 jours</b>
Durée hebdomadaire de travail : <i>37,30 heures / 5 jours pour les agents</i> <i>38h30 heures / 5 jours pour les emplois de direction</i>	7 heures 30	7 heures 42
Durée annuelle effective de travail : <i>7h30 x 223 jours pour les agents</i> <i>7h42 x 223 jours pour les emplois de direction</i>	1 672 heures	1 717 heures
Durée légale de travail (hors journée de solidarité)	1 600 heures	1 600 heures
Nombre d'heures ouvrant droit à RTT : <i>(Durée annuelle effective de travail – durée légale du travail)</i>	72 heures	117 heures
<b>Nombre de jours RTT accordés :</b> <i>(Nombre d'heures ouvrant droit à RTT / durée hebdomadaire de travail)</i>	<b>10 jours</b>	<b>15 jours</b>
<b>Nombre de jours effectifs de travail :</b>	<b>213 jours</b>	<b>208 jours</b>

En conséquence :

- Les agents de la Commune soumis à une durée hebdomadaire de travail de 37h30, bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 5 jours de congés « supplémentaires » et de 10 jours de RTT (dont un au titre de la journée de solidarité) ;
- Les emplois de direction et de collaborateurs de cabinet soumis à d'importantes responsabilités ainsi qu'à certaines sujétions particulières, impliquant une obligation hebdomadaire de travail de 38h30, bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 5 jours de congés « supplémentaires » et de 15 jours de RTT (dont un au titre de la journée de solidarité) ;

Il est précisé que le maintien des 5 jours de congés supplémentaires impact également le calcul et le régime de congés des agents annualisés mais également les modalités du Compte Epargne Temps des agents (Cf. rapport présenté au cours de la présente séance : « Modalités CET »).

De plus, il est également rappelé que la Ville a instauré un régime particulier et dérogatoire ouverte par l'article 2 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, à certains agents, afin de tenir compte des sujétions particulières, liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Considérant la nécessité d'approuver les modifications proposées et de formaliser l'ensemble des éléments liés au temps de travail des agents communaux au sein d'un protocole d'accord définitif à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 9 décembre 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019

## **DÉLIBÉRATION N° 162-2019-RH01**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La délibération n°09-2019-RH02 en date du 21 février 2019, portant modification du temps de travail des agents de la ville de Taverny, ainsi que la délibération n° 90-2019-RH02 du 28 juin 2019, approuvant le protocole d'accord initial relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail, sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la durée annuelle de travail des agents titulaires et contractuels de la ville de Taverny, est maintenue à 1 607 heures, avec une amplitude horaire hebdomadaire de 37 heures 30 ouvrant droit à 25 jours de congés annuels, 5 jours de congés « supplémentaires » et 10 jours de RTT (dont un au titre de la journée de solidarité), pour l'ensemble des services, à l'exception de ceux mentionnés aux articles 4, 5 et 6 de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Les modalités définitives d'organisation du travail applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont retranscrites au sein du protocole ARTT, annexé à la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Pour les services dont le fonctionnement répond à un principe d'annualisation sur la période du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 août N+1, l'organisation du temps de travail est arrêtée comme suit :

- **Le service ATSEM** : temps de travail annualisé de 1 607 heures, organisé en 2 cycles, l'un de 38 heures par semaine sur 36 semaines de temps scolaire et l'autre de 36 heures sur 6 semaines hors temps scolaire, ouvrant droit à **25** congés annuels, **5** jours de congés supplémentaires et **20** jours de « repos compensateurs » ou de « récupération », dont un au titre de la journée de solidarité, lundi de Pentecôte.
  - **Les Directeurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) à temps complet** : organisation du temps de travail annualisée à 1 607 heures, répartie en 2 cycles, l'un de **37 heures 30** par semaine sur 36 semaines de temps scolaire et l'autre de **45 heures** sur 16 semaines de vacances scolaires ouvrant droit à **25** jours de congés annuels, **5** jours de congés supplémentaires ainsi qu'à **12,5** jours de « **repos compensateurs** » ou de « récupération », dont un au titre de la journée de solidarité, lundi de Pentecôte.
- 
- **Les animateurs périscolaires à temps complet** : temps de travail annualisé de 1 607 heures, organisé en 2 cycles, l'un de 38 heures par semaine sur 36 semaines de temps scolaire et l'autre de 47 heures 30 minutes sur 16 semaines de vacances scolaires, ouvrant droit à **25** jours de congés annuels, **5** jours de congés supplémentaires ainsi qu'à **17** jours de « repos compensateurs » ou de « récupération » dont un au titre de la journée de solidarité, lundi de Pentecôte.
    - **Temps non complet 29 heures hebdomadaires** (sur 5 jours de travail par semaine) ouvrant droit à **25** jours de congés annuels, à **5** jours de congés « supplémentaires » ainsi qu'à **5,5** jours de « repos compensateurs » ou de « récupération » dont un au titre de la journée de solidarité, lundi de Pentecôte.
    - **Temps non complet 22 heures hebdomadaires** (sur 5 jours de travail par semaine) ouvrant droit à **25** jours de congés annuels, à **5** jours de congés « supplémentaires » ainsi qu'à **2,5** jours de « repos compensateurs » ou de « récupération » dont un au titre de la journée de solidarité, lundi de Pentecôte.
    - **Temps non complet 9 heures 30 hebdomadaires** (sur 4 jours de travail par semaine) ouvrant droit à **20** jours de congés annuels, à **4** jours de congés « supplémentaires » ainsi qu'à **8,5** jours de « repos compensateurs » ou de « récupération » dont un au titre de la journée de solidarité, lundi de Pentecôte.

Toutefois, afin d'éviter les impacts organisationnels d'un changement de cycle en cours d'année, les droits à congés de ces services seront modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Article 5 :**

Pour les emplois de Direction et de collaborateurs de cabinet de la collectivité, soumis à d'importantes responsabilités ainsi qu'à certaines sujétions particulières, une durée horaire hebdomadaire et forfaitaire de travail est fixée à 38 heures 30 minutes, ouvrant droit à

25 jours de congés annuels, 5 jours de congés « supplémentaires » et 15 jours de RTT (dont un au titre de la journée de solidarité).

La définition des emplois de direction est fixée en fonction du niveau de la responsabilité occupée au sein de la collectivité et relève des groupes de fonction du régime indemnitaire 10, 11 et 21, définis dans l'annexe définis dans les annexes des délibérations de la ville n° 2007-04DRH01 du 27 avril 2007 et n° 137-2018-RH-06 du 15 novembre 2018.

**Article 6 :**

Pour les régisseurs du théâtre Madeleine-Renaud, du conservatoire ou du service évènementiel, il est instauré un régime dérogatoire afin de tenir compte des sujétions particulières, liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Cette dérogation consiste en une réduction de la durée annuelle de travail de ces agents et porte cette dernière à 1 560 heures ouvrant droit du fait de l'annualisation à un régime de repos compensateur ou de récupération équivalent à celui des agents à temps complet de la collectivité.

**Article 7 :**

Certains statuts et cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique et des assistants maternels, sont exclus du présent dispositif.

**Article 8 :**

Les agents à temps non complet sont exclus du bénéfice de jours RTT compte tenu de l'exercice d'une activité dont la quotité de travail est inférieure à l'obligation annuelle de 1 607 heures. Ils peuvent néanmoins prétendre, en cas d'annualisation de leur cycle de travail, à des repos compensateurs ou récupérations.

**Article 9 :**

Le lundi de Pentecôte, conformément à la délibération du 17 décembre 2004, est décompté des jours de RTT accordés aux agents.

**Article 10 :**

La période de congés pour raison de santé ne génère pas de jours de RTT, conformément aux dispositions prévues par la circulaire n° NOR MFPF1202031C susmentionnée.

Il est précisé que les repos compensateurs générés par l'annualisation ne sont pas proratisés en cas d'absence pour maladie.

**Article 11 :**

Les modalités d'alimentation du Compte Épargne Temps (CET), concernant la nature des jours pouvant être épargnés, notamment le nombre de jours au titre des congés annuels, des jours RTT et de fractionnement, sont prévues par la délibération n°163-2019-RH02, adoptée lors de la présente séance.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**9. MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

Il est rappelé qu'une délibération relative aux modalités d'application du Compte Épargne Temps (CET) des agents communaux a été adoptée le 17 décembre 2010 (délibération



n° 2010-09DRH01).

Or un nouveau décret est venu modifier certaines dispositions et règles applicables au CET fixée en 2010 par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 (JO du 28 mai 2010) :

- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018)

En effet, depuis le 30 décembre 2018, de nouvelles modalités de fonctionnement du CET sont intervenues comme suit :

- D'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- D'autre part, le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 a :
  - ✓ à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du CET à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors)
  - ✓ modifié les décrets préexistants dont le décret n° 2004-878 en la matière pour les trois versants de la fonction publique (État, Hospitalière, Territoriale), en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est rappelé que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande, aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service continu

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps. Tout

refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 9 décembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à délibérer sur les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET au sein de la collectivité prenant en compte les différents points susmentionnés.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 163-2019-RH02**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La délibération n° 2010-09DRH01 du 17 décembre 2010, relative aux modalités d'application du Compte Épargne Temps, est abrogée.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles modalités d'application du Compte Épargne Temps (CET) au sein de la commune de Taverny sont fixées de la façon suivante :

##### **A. Bénéficiaires**

- Agents titulaires ou contractuels de droit public justifiant d'une année continue de service

##### **B. Agents exclus**

- Fonctionnaires stagiaires,
- Agents contractuels de droit public ayant une ancienneté inférieure à un an,
- Agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage...),
- Fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique, assistantes maternelles),

##### **C. Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

- L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent adressée à l'autorité territoriale,

- La demande de l'agent concernant l'alimentation du CET avec le détail des jours à épargner doit intervenir une fois par an, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier N+1 pour les droits de l'année N, et être adressée à l'autorité territoriale.

#### **D. Alimentation du CET :**

- Par le report de 5 jours maximum de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Cette restriction devant être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent sur les 5 fois permettant de définir le nombre de jours de congés ouverts à l'agent) ainsi que par les jours de fractionnement (entre 1 ou 2 jours en fonction du solde des congés annuels de l'agent au 31/10 de l'année),
- Par le report de RTT (Récupération du Temps de Travail) :
  - ✓ 9 jours maximum pour l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception des agents annualisés (le lundi de Pentecôte étant décompté des jours RTT),
  - ✓ 14 jours maximum pour les emplois de Direction, de collaborateurs de cabinet (le lundi de Pentecôte étant décompté des jours RTT).
- Par le report de 5 jours maximum de repos compensateurs pour les agents dont le temps de travail est annualisé.

Sont exclus des possibilités d'alimentation :

- Les 5 jours de congés supplémentaires,
- Les heures supplémentaires ou complémentaires (en dehors des repos compensateurs précités).

Il est précisé que :

- L'alimentation par demi-journée n'est pas permise par la réglementation.
- Les congés annuels non pris, en raison d'une indisponibilité physique et qui sont automatiquement reportés peuvent alimenter le CET, sous réserve de respecter la règle de la prise de 20 jours au moins de congés annuels dans l'année. Le délai du 31 janvier pour faire la demande d'alimentation pourra dans ce cas, être exceptionnellement adapté.
- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. Dans ces situations, l'autorité territoriale ne peut refuser la consommation des jours épargnés sur le CET.

#### **E. Plafond du CET :**

- Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours, les jours non utilisés au-delà sont définitivement perdus.

#### **F. Utilisation du CET :**

- Le CET peut être utilisé sans limitation de durée,
- L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, après épuisement de ses congés annuels et de ses jours supplémentaires, sous réserve de nécessités de service.

Il devra solliciter une autorisation encadrée par les nécessités de service et respecter un délai de prévenance fixé selon la durée du congé demandé :

- 1 jour : 48 heures
- De 2 à 5 jours de congés CET : 15 jours,
- De 6 à 10 jours de congés CET : 1 mois,
- De 11 à 20 jours de congés CET : 2 mois,
- De 21 à 40 jours de congés CET : 4 mois,
- De 41 à 60 jours de congés CET : 6 mois.

Une dérogation aux délais de prévenance précités pourra être exceptionnellement autorisée pour des raisons familiales pouvant compléter certains dispositifs liés à la maladie d'un proche, au handicap, ou à la dépendance d'un membre de la famille (accompagnement d'un parent en fin de vie).

Il est précisé que la limite de l'absence de service pour congés est fixée à 31 jours consécutifs calendaires (samedi, dimanche et jour férié inclus) sauf cumul exceptionnel sur autorisation dans la limite de 20 jours de CET. Cette dérogation exceptionnelle est notamment, ouverte pour les raisons familiales précitées ainsi que par la prise en compte de certaines nécessités personnelles (besoin de certains agents de retourner dans leurs pays d'origine...).

Toute demande exceptionnelle d'utilisation du CET supérieure à 20 jours ne pourra être motivée que dans le cadre d'un projet de départ en retraite, de reconversion ou de mobilité professionnelle.

Ces demandes devront être motivées et adressées dans les délais précités, à l'autorité territoriale pour décision. Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET devra être également motivé par écrit.

- L'utilisation par demi-journée n'est pas permise par la réglementation,
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET, au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs

options, dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- Leur maintien sur le CET,
- L'indemnisation forfaitaire brute est fixée en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, selon le barème <sup>(1)</sup> ci-dessous :
  - Catégorie A : 135 euros brut par jour
  - Catégorie B : 90 euros brut par jour
  - Catégorie C : 75 euros brut par jour

*(1) Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de la réglementation et de la législation en vigueur.*

*L'indemnisation n'est pas possible par demi-journée*

- En début de chaque d'année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) afin de permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1, notamment pour le solde des jours de l'année N.

Si l'agent ne fait pas connaître ses options au plus tard au 31 janvier N+1 et au-delà du plafond de 15 jours épargnés, ces derniers seront automatiquement :

- Pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL.
  - Indemnisés suivant barème en vigueur pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC).
- Il est rappelé que des motifs de nécessités de service peuvent être imposés lors de cessation définitive de fonctions (radiation des cadres, démission ...) et qu'il appartient donc à l'agent de solliciter la possibilité d'utilisation de ses jours CET en amont de sa date de départ.
  - En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

#### **G. Règle de fermeture du CET :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires, ou des effectifs, pour l'agent contractuel de droit public

Les droits à congé acquis au titre d'un CET, en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, sont conservés conformément au décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 qui a modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les décrets préexistants en matière de CET

pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)  
L'agent placé en congé au titre du CET est considéré comme étant en activité. A ce titre, il bénéficie du maintien du régime indemnitaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du maintien de ses droits à congés et des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'appliqueront aux congés 2019.

**Article 4 :**

Les dépenses/recettes occasionnées seront imputées/inscrites aux articles 64131, 64111 du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS  
PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON  
COMPLET**

**Monsieur GLUZMAN présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, La nécessité de supprimer certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite),

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Les besoins du Conservatoire nécessitent le recrutement spécifique, ponctuel, à caractère discontinu, de deux postes d'assistant d'enseignement artistique vacataires pour dispenser l'enseignement musical collectif.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 164-2019-RH03**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

**- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2020
4	B	-1 Rédacteur principal de 2ème classe à TC Résidence autonomie Jean Nohain Responsable de la résidence Poste n°22		3
14	C	-1 adjoint administratif à TC Appariteurs Poste n° 79		13
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2020
8	B	-2 animateurs à TC Centre social Joséphine Baker animateur jeunesse Poste n° 369 Jeunesse animateur Jeunesse Poste n° 373	- 1 animateur à TC - Appariteur - Poste n°818	7
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2020
1	C	-1 Agent social principal de 1ère classe à TC Maison Relai Henri Grouès Hôte de maison Poste n° 487		0
15	C	-1 Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 508		14
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2020
54	C	-2 Adjointes techniques principaux de 2ème classe à TC Police municipale ASVP Poste n° 188 et 193		52
63	C	-2 Adjointes techniques à TC Théâtre Madeleine Renaud Agent polyvalent Poste n° 221 Maison Henri GROUES Agent d'entretien Poste n° 292	3 Adjointes techniques à TC Police municipale ASVP Poste n°819 et 820 Multi accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 821	64
11	C		-1 Adjoint technique à TNC 17h30 Théâtre Madeleine Renaud Agent polyvalent Poste n° 822	12

- Temps non complet – NP : Non Permanent

\* TC : Temps complet – TNC :

**Article 2 :**

La création, à effet du 1er janvier 2020, de deux postes d'assistant d'enseignement artistique vacataires pour dispenser l'enseignement musical collectif, est approuvée.  
Ces emplois relevant de la filière culturelle portant les numéros 823 et 824.

**Article 3 :**

Il est précisé que ces emplois doivent permettre de répondre aux besoins, ponctuels et discontinus du Conservatoire Jacqueline Robin.

**Article 4 :**

Il est spécifié que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin afin de dispenser l'enseignement collectif de et seront rémunérées après service fait, sur une base horaire forfaitaire brute de 22,35 euros calculée sur l'indice majorée 343, correspondant au 1er échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et incluant l'indemnité de résidence ainsi que le régime indemnitaire.

**Article 5 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 6 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**VII – FINANCES**

**11. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AP1901**

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

Par délibération n° 37-2019-FI03, en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP – AP1901) pour l'opération d'extension et de réhabilitation partielle du complexe sportif Jules-Ladoumègue.

L'AP/CP avait été définie comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	2 075 000 €	1 555 000 €	520 000 €

Il est important à ce stade de rappeler les éléments suivants :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.



Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement comptable.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de

programme).

Par délibération n° 121-2019-FI01, en date du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé une première modification de l'AP1901.

L'AP/CP avait été modifiée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	1 880 600 €	465 150 €	1 415 450 €

Il est rappelé que ce premier ajustement tenait compte du calendrier recalé des marchés de travaux.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle modification de l'autorisation de programme. Ceci est dû à une erreur de retranscription budgétaire lors de l'attribution des marchés publics et en particulier du lot n° 3 (couverture/bardage/étanchéité, non computation de l'option retenue « rehausse et reprise de toiture » pour un montant de 106 003 € ht, soit 127 203,60 € ttc).

L'AP/CP peut être modifiée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	2 025 000 €	250 100 €	1 774 900 €

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

## DÉBATS

**Madame le MAIRE :**

« Oui Monsieur Devoize ? »

**Monsieur DEVOIZE :**

« Bien que cette délibération fasse partie, bien sûr, du budget que nous n'avons pas voté, nous la voterons tout de même parce qu'elle intéresse directement et très précisément le gymnase Ladoumègue et qu'il est, selon nous, temps de le reconstruire. »

**Madame le MAIRE :**

« Merci, d'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

**DÉLIBÉRATION N° 165-2019-FI01**

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°AP1901 est modifiée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP1901	Dojo Ladoumègue	2 025 000 €	250 100 €	1 774 900 €

**Article 2 :**

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°AP1901, ainsi modifiée, est intégrée au budget de l'exercice 2019 et de l'exercice suivant.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2020, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2019 et 2020, tels qu'exprimés dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable public – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Pour 2019, le comptable public nous a adressé la liste des admissions en non valeur.

Il s'agit essentiellement de recettes liées aux prestations des services du périscolaire, des accueils de loisirs, ainsi que des prestations de la petite enfance.

La demande d'admission en non-valeur porte sur 194 titres de recettes d'un montant total de 10 204,32 €, pour les années 2008-2018, et se présente comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
<b>2008</b>	<b>1 238,73</b>	<b>2015</b>	<b>452,54</b>	<b>2016</b>	<b>1 854,70</b>	<b>2017</b>	<b>3 943,43</b>
T-1833	53,12	T-1062	5,02	T-109	11,26	T-1019	336,00
T-1885	1 185,61	T-1085	14,42	T-1090	200,83	T-1279	336,00
<b>2009</b>	<b>168,02</b>	T-1227	65,72	T-1160	6,09	T-1342	336,00
T-1798	87,66	T-1234	28,83	T-120	6,58	T-1413	18,24
T-517	80,36	T-1382	0,06	T-1221	3,08	T-1418	29,33
<b>2010</b>	<b>181,70</b>	T-1467	8,23	T-1222	3,92	T-1420	22,12
T-2002	87,66	T-1601	23,42	T-1225	0,92	T-1468	8,00
T-527	87,66	T-1604	4,40	T-1229	1,94	T-1470	336,00
T-700900000011	6,38	T-1607	23,09	T-1273	10,39	T-1528	17,87
<b>2011</b>	<b>236,71</b>	T-1621	29,17	T-1281	10,92	T-173	8,39
T-1738	76,00	T-1624	1,77	T-1414	201,00	T-1789	33,00
T-1986	73,05	T-1626	12,79	T-1420	86,00	T-1791	336,00
T-654	87,66	T-1644	2,27	T-1434	1,64	T-20	201,00
<b>2012</b>	<b>439,55</b>	T-1660	13,74	T-1441	1,18	T-2051	341,00
T-1175	38,55	T-1891	14,02	T-1442	4,18	T-2226	6,00
T-1867	401,00	T-1924	0,16	T-1443	3,35	T-2236	1,04
<b>2013</b>	<b>26,18</b>	T-1925	0,45	T-1445	3,48	T-2286	18,88
T-1620	16,18	T-1950	0,08	T-1448	3,70	T-2292	26,40
T-431	10,00	T-208	6,93	T-1449	3,55	T-361	7,56
<b>2014</b>	<b>651,47</b>	T-211	13,97	T-1452	3,71	T-387	672,00
T-105	7,09	T-216	14,76	T-1486	1,14	T-43	7,04
T-107	4,04	T-2232	0,54	T-1492	2,63	T-455	30,00
T-1133	7,32	T-2248	12,19	T-1536	201,00	T-582	12,06
T-1306	0,84	T-228	1,88	T-1542	86,00	T-695	336,00
T-1368	23,99	T-279	0,64	T-1580	1,16	T-701200000001	95,10
T-1456	0,70	T-324	33,29	T-1581	1,44	T-7012000000017	0,05
T-1462	2,51	T-435	8,44	T-1592	2,79	T-858	336,00
T-1724	43,09	T-438	1,85	T-1751	201,00	T-883	15,42
T-1796	7,35	T-445	4,01	T-1758	86,00	T-906	14,31
T-1797	5,02	T-447	3,49	T-177	2,48	T-923	6,62
T-1976	81,23	T-454	3,30	T-180	4,58	<b>2018</b>	<b>1 011,29</b>
T-2151	81,23	T-58	1,13	T-1829	9,98	T-1046	16,72
T-2207	8,35	T-651	0,04	T-186	2,50	T-1120	25,08
T-2314	164,38	T-688	25,32	T-1864	105,74	T-1137	18,16
T-2379	0,60	T-69	26,04	T-1883	0,30	T-1142	10,59
T-565	5,85	T-703	6,03	T-2084	201,00	T-1313	25,60
T-669	15,48	T-72	2,36	T-2118	5,69	T-1322	25,35
T-701200000007	192,30	T-849	16,71	T-213	9,83	T-1424	24,20
T-701200000056	0,10	T-896	3,50	T-219	11,26	T-1431	25,08
		T-897	11,16	T-493	8,90	T-149	341,00
		T-906	4,86	T-510	7,50	T-1651	0,45
		T-926	2,46	T-589	5,57	T-1846	0,90
				T-731	103,82	T-2108	18,48
				T-783	23,56	T-2298	21,77
				T-899	0,01	T-2530	0,20
				T-903	201,00	T-278	415,00
				T-960	0,10	T-461	16,27
						T-465	15,00
						T-809	11,44

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 166-2019-FI02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 10 204,32 €, au titre des années 2008 à 2018, est acceptée. Ces pertes sur créances irrécouvrables se

décomposent comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
<b>2008</b>	<b>1 238,73</b>	<b>2015</b>	<b>452,54</b>	<b>2016</b>	<b>1 854,70</b>	<b>2017</b>	<b>3 943,43</b>
T-1833	53,12	T-1062	5,02	T-109	11,26	T-1019	336,00
T-1885	1 185,61	T-1085	14,42	T-1090	200,83	T-1279	336,00
<b>2009</b>	<b>168,02</b>	T-1227	65,72	T-1160	6,09	T-1342	336,00
T-1798	87,66	T-1234	28,83	T-120	6,58	T-1413	18,24
T-517	80,36	T-1382	0,06	T-1221	3,08	T-1418	29,33
<b>2010</b>	<b>181,70</b>	T-1467	8,23	T-1222	3,92	T-1420	22,12
T-2002	87,66	T-1601	23,42	T-1225	0,92	T-1468	8,00
T-527	87,66	T-1604	4,40	T-1229	1,94	T-1470	336,00
T-700900000011	6,38	T-1607	23,09	T-1273	10,39	T-1528	17,87
<b>2011</b>	<b>236,71</b>	T-1621	29,17	T-1281	10,92	T-173	8,39
T-1738	76,00	T-1624	1,77	T-1414	201,00	T-1789	33,00
T-1986	73,05	T-1626	12,79	T-1420	86,00	T-1791	336,00
T-654	87,66	T-1644	2,27	T-1434	1,64	T-20	201,00
<b>2012</b>	<b>439,55</b>	T-1660	13,74	T-1441	1,18	T-2051	341,00
T-1175	38,55	T-1891	14,02	T-1442	4,18	T-2226	6,00
T-1867	401,00	T-1924	0,16	T-1443	3,35	T-2236	1,04
<b>2013</b>	<b>26,18</b>	T-1925	0,45	T-1445	3,48	T-2286	18,88
T-1620	16,18	T-1950	0,08	T-1448	3,70	T-2292	26,40
T-431	10,00	T-208	6,93	T-1449	3,55	T-361	7,56
<b>2014</b>	<b>651,47</b>	T-211	13,97	T-1452	3,71	T-387	672,00
T-105	7,09	T-216	14,76	T-1486	1,14	T-43	7,04
T-107	4,04	T-2232	0,54	T-1492	2,63	T-455	30,00
T-1133	7,32	T-2248	12,19	T-1536	201,00	T-582	12,06
T-1306	0,84	T-228	1,88	T-1542	86,00	T-695	336,00
T-1368	23,99	T-279	0,64	T-1580	1,16	T-701200000001	95,10
T-1456	0,70	T-324	33,29	T-1581	1,44	T-701200000017	0,05
T-1462	2,51	T-435	8,44	T-1592	2,79	T-858	336,00
T-1724	43,09	T-438	1,85	T-1751	201,00	T-883	15,42
T-1796	7,35	T-445	4,01	T-1758	86,00	T-906	14,31
T-1797	5,02	T-447	3,49	T-177	2,48	T-923	6,62
T-1976	81,23	T-454	3,30	T-180	4,58	<b>2018</b>	<b>1 011,29</b>
T-2151	81,23	T-58	1,13	T-1829	9,98	T-1046	16,72
T-2207	8,35	T-651	0,04	T-186	2,50	T-1120	25,08
T-2314	164,38	T-688	25,32	T-1864	105,74	T-1137	18,16
T-2379	0,60	T-69	26,04	T-1883	0,30	T-1142	10,59
T-565	5,85	T-703	6,03	T-2084	201,00	T-1313	25,60
T-669	15,48	T-72	2,36	T-2118	5,69	T-1322	25,35
T-701200000007	192,30	T-849	16,71	T-213	9,83	T-1424	24,20
T-701200000056	0,10	T-896	3,50	T-219	11,26	T-1431	25,08
		T-897	11,16	T-493	8,90	T-149	341,00
		T-906	4,86	T-510	7,50	T-1651	0,45
		T-926	2,46	T-589	5,57	T-1846	0,90
				T-731	103,82	T-2108	18,48
				T-783	23,56	T-2298	21,77
				T-899	0,01	T-2530	0,20
				T-903	201,00	T-278	415,00
				T-960	0,10	T-461	16,27
						T-465	15,00
						T-809	11,44

## **Article 2**

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées sont imputées à l'article 6541, créances admises en non-valeur, du budget principal de l'exercice 2019.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2019

#### Madame CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes votés lors du conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette troisième décision modificative permet, en cette fin d'année, d'ajuster les crédits inscrits au budget principal 2019 de la ville et concerne les dépenses et les recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

L'équilibre global de la décision modificative s'établit, en dépenses comme en recettes, toutes sections confondues, à - 499 166,84 €. Elle se présente ainsi comme suit.

#### FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à - 328 234,17 €.

➤ Au niveau des recettes de fonctionnement, les modifications portent sur :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 3	Crédits 2019
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	32 840,00		3 550,00	36 390,00
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			34 788,77	34 788,77
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00		-16 500,00	33 500,00
744 - FCTVA	87 800,00		-3 694,72	84 105,28
74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	129 450,00		-15 016,22	114 433,78
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	45 000,00	4 432,00	-13,00	49 419,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	450 000,00		-315 000,00	135 000,00
7362 - Taxes de séjour	35 000,00		-3 988,00	31 012,00
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	64 000,00		-19 411,00	44 589,00
7473 - Participations du Département	17 500,00		50,00	17 550,00
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	35 000,00		7 000,00	42 000,00

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement, les ajustements concernent :  
Chapitre 011 :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
6042 - Achats de prestations de services	142 085,00			-18 350,00	123 735,00
60628 - Autres fournitures non stockées	297 735,00	1 500,00		1 806,60	301 041,60
60632 - Fournitures de petit équipement	147 788,00	-300,00		1 500,00	148 988,00
611 - Contrats de prestations de services	2 144 198,00	16 410,00	-29 349,00	121 975,00	2 253 234,00
6132 - Locations immobilières	65 715,00	30 769,20	97 100,00	-5 400,00	188 184,20
6135 - Locations mobilières	59 625,00	8 900,00	-8 900,00	-3 500,00	56 125,00
615221 - Entretien et réparations de bâtiments publics	214 430,00	15 000,00		60 000,00	289 430,00
6156 - Maintenance	564 915,00	-28 000,00		20 000,00	556 915,00
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	14 000,00			12 450,00	26 450,00
617 - Études et recherches	55 000,00			-1 500,00	53 500,00
6182 - Documentation générale et technique	36 650,00	297,00		1 335,00	38 282,00
6188 - Autres frais divers	176 697,00	3 230,00	-2 715,00	-1 100,00	176 112,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00			-6 695,52	-3 695,52
6226 - Honoraires	8 550,00			-3 000,00	5 550,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	35 100,00			5 000,00	40 100,00
6261 - Frais d'affranchissement	76 000,00			1 820,00	77 820,00
6262 - Frais de télécommunications	90 000,00	5 300,00		-20 000,00	75 300,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	38 790,00			100,00	38 890,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	435 450,00			2 400,00	437 850,00
62878 - Remboursements de frais à d'autres organismes	7 000,00			-2 000,00	5 000,00

Chapitre 012 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
64111 - Rémunération principale du personnel titulaire	11 717 730,00			-254 815,00	11 462 915,00
64131 - Rémunérations du personnel non titulaire	3 416 210,00		14 128,00	-146 011,29	3 284 326,71
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement				66 995,72	66 995,72

Chapitre 65 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	44 625,00	500,00	2 037,00	-1 500,00	45 662,00
6532 - Frais de mission des élus	1 500,00		1 600,00	-580,00	2 520,00
6541 - Créances admises en non-valeur	10 000,00			205,00	10 205,00
65548 - Autres contributions aux organismes de regroupement	169 170,00			-112 182,72	56 987,28
65733 - Subventions de fonctionnement versées au Département	800,00			-100,00	700,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	678 080,00	1 000,00	463,00	-3 594,95	675 948,05

Chapitres 022 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
022 - Dépenses imprévues		50 000,00	-6 507,99	-43 492,01	0,00

## INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à - 170 932,67 €.

Au niveau des recettes, les crédits budgétaires se présentent de la manière

Nature	BP 2019	DM 1	DM 3	Crédits 2019
1321 - Subventions d'investissement de l'État et des établissements nationaux	100 000,00		-100 000,00	0,00
1322 - Subventions d'investissement de la Région	500 000,00		-500 000,00	0,00
1323 - Subventions d'investissement du Département	100 000,00		-100 000,00	0,00
4582 - Opérations sous mandat / Recettes	404 170,00	-3 350,00	-70 000,00	330 820,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		122 654,00	3 122 654,00
10222 - F.C.T.V.A.	687 800,00		-74 056,67	613 743,33
Opération 1017 PLR / 1322 - Subventions d'investissement de la Région			90 000,00	90 000,00
Opération 1019 Dojo Ladoumègue / 1321 - Subventions d'investissement de l'État	100 000,00		-100 000,00	0,00
Opération 1019 Dojo Ladoumègue / 1322 - Subventions d'investissement de la Région	100 000,00		-100 000,00	0,00
Opération 1019 Dojo Ladoumègue / 1323 - Subventions d'investissement du Département	100 000,00		442 520,00	542 520,00
Opération 1020 Amngmt plaine Écouarde / 1328 - Subventions d'investissement			47 950,00	47 950,00
Opération 1021 Amngmt MdH Pompidou / 1322 - Subventions d'investissement de la Région			200 000,00	200 000,00
Opération 1021 Amngmt MdH Pompidou / 1323 - Subventions d'investissement du	180 000,00		-180 000,00	0,00
Opération 1910 Amngmt rue de Saint-Prix / 1322 - Subventions d'investissement de la Région			150 000,00	150 000,00

suivante :

En ce qui concerne les dépenses, les modifications se présentent comme suit :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	159 000,00			-125 405,70	33 594,30
2051 - Concessions et droits similaires	108 500,00	39 690,00	-23 000,00	14 800,00	139 990,00
2088 - Autres immobilisations incorporelles				62 000,00	62 000,00
2111 - Terrains nus	0,00			50 000,00	50 000,00
2112 - Terrains de voirie	104 500,00			-44 420,00	60 080,00
2115 - Terrains bâtis	42 310,00	60 000,00		-60 000,00	42 310,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	156 410,00	-45 000,00	88 175,20	7 190,00	206 775,20
21311 - Travaux à l'hôtel de ville				2 525,00	2 525,00
21312 - Travaux dans les bâtiments scolaires				16 333,00	16 333,00
21318 - Travaux dans d'autres bâtiments publics	204 000,00	51 265,00	70 000,00	-14 355,00	310 910,00
2151 - Installations, matériels et outillages techniques sur réseaux de voirie	160 000,00		0,00	-17 390,00	142 610,00
2152 - Installations, matériels et outillages techniques de voirie	140 000,00		-20 000,00	-60 000,00	60 000,00
21538 - Installations, matériels et outillages techniques sur autres réseaux	0,00			21 200,00	21 200,00
2182 - Matériels de transports	105 000,00			4 168,42	109 168,42
2183 - Matériels de bureau et matériel informatique	69 000,00	2 000,00	26 800,00	22 061,00	119 861,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 677,00	14 530,00	150,00	1 068,61	218 425,61
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00			-25 000,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	7 985,00		535,00	13 520,00
4581 - Opérations sous mandat / Dépenses	404 170,00	-3 350,00		-70 000,00	330 820,00
Opé 1013 Rq/fct complexe sportif J-Bouin / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics				20 583,00	20 583,00
Opé 1013 Rq/fct complexe sportif J-Bouin / 2135 - Installations générales...				462,00	462,00
Opé 1017 PLR / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				222 000,00	222 000,00
Opé 1017 PLR / 2151 - Installations...	1 800 000,00		-350 000,00	-70 000,00	1 380 000,00
Opé 1017 PLR / 238 - Avances				66 000,00	66 000,00
Opé 1018 Pôle médical / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics	622 100,00		55 000,00	112,00	677 212,00
Opé 1018 Pôle médical / 2183 - Matériels de bureau et matériel informatique		1 100,00	3 500,00	4 200,00	8 800,00
AP 1901 Opé 1019 Dojo Ladoumègue / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics	1 555 000,00		-1 089 850,00	-215 050,00	250 100,00
AP 1901 Opé 1019 Dojo Ladoumègue / 238 - Avances				30 000,00	30 000,00
Opé 1021 Amngmt MdH Pompidou / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics	802 000,00		55 100,00	4 430,00	861 530,00
Opé 1021 Amngmt MdH Pompidou / 2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00			15 000,00	35 000,00
Opé 1022 Amngmt Oxygène / 2184 - Mobilier	6 100,00			220,00	6 320,00
Opé 1901 Aires de jeux / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	320 000,00	-125 000,00		20 750,00	215 750,00
Opé 1903 Travaux dans les écoles / 21312 - Travaux dans les bâtiments scolaires	611 500,00	46 890,00		132 950,00	791 340,00
Opé 1905 Signalisation de voirie / 2152 - Installations de voirie	80 000,00			-15 000,00	65 000,00
Opé 1906 PAVE / 2151 - Installations...	50 000,00		50 000,00	37 000,00	137 000,00
Opé 1907 Travaux divers de voirie / 2151 - Installations...	400 000,00	125 000,00	150 000,00	50 100,00	725 100,00
Opé 1908 Viabilisation piscine interco / 2151 - Installations...	180 000,00			-180 000,00	0,00
Opé 1910 Amngmt rue de Saint-Prix / 2151 - Installations...	460 000,00			-80 000,00	380 000,00



# L'équilibre du budget 2019 avec la décision modificative n°3 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°3 du budget 2019

## Fonctionnement

	Dépenses de l'exercice				Recettes de l'exercice				
	BP 2019	DM1	DM2	DM3	Crédits 2019	DM1	DM2	DM3	Crédits 2019
011 Charges à caractère général	7 362 705,00	70 827,20	58 593,00	166 841,08	7 658 966,28			-280 211,23	175 786,77
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 635 250,00		27 034,00	-333 830,57	21 328 453,43			-12 411,00	2 035 389,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	1 201 350,00	-193 950,00	-105 000,00		902 400,00		108,00	-20 488,00	23 812 769,00
65 Autres charges de gestion courante	2 878 645,83	1 500,00	4 100,00	-117 752,67	2 766 493,16			-15 123,94	7 230 692,06
									694 205,52
Total des dépenses de gestion courante	33 077 950,83	-121 622,80	-15 273,00	-284 742,16	32 656 312,87		108,00	-328 234,17	33 948 844,35
66 Charges financières	402 300,00				402 500,00				0,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	13 175,00			46 175,00				65 000,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00	50 000,00	-6 507,99	-43 492,01	0,00				65 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 513 450,83	-58 447,80	-21 780,99	-328 234,17	33 104 987,87		108,00	-328 234,17	34 013 844,35
023 Virement à la section d'investissement	3 652 973,61	688 683,32			4 341 656,93				0,00
042 Opérations d'ordre entre section	658 110,04		21 888,99		679 999,03				0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 311 083,65	688 683,32	21 888,99	0,00	5 021 655,96		0,00	0,00	4 112 799,48
002 Résultat de fonctionnement reporté									0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	108,00	-328 234,17	38 126 643,83		108,00	-328 234,17	38 126 643,83

## Investissement

	Dépenses de l'exercice				Recettes de l'exercice				
	BP 2019 (RAR 2018 + PN)	DM1	DM2	DM3	Crédits 2019	DM1	DM2	DM3	Crédits 2019
20 Immobilisations incorporelles	347 520,58	53 690,00	-23 000,00	-48 605,70	329 604,88				777 870,37
204 Subventions d'équipement versées	17 367,08		517 405,00		534 772,08		205 881,00	-700 000,00	6 217 890,03
21 Immobilisations corporelles	4 110 692,23	88 095,00	-243 078,80	-71 618,97	3 884 089,46				0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00			-25 000,00	0,00				0,00
Total des opérations d'équipement	10 280 442,18	279 615,00	-876 800,00	43 757,00	9 727 014,18		-30 000,00		2 353 930,17
Total des dépenses d'équipement	14 781 022,07	421 400,00	-625 473,80	-101 467,67	14 475 480,60		175 881,00	-149 530,00	9 349 660,57
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 300,00				30 300,00				1 063 743,33
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 234 000,00				2 234 000,00				2 179 937,38
165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00				14 000,00				14 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	7 985,00		535,00	13 520,00				0,00
020 Dépenses imprévues	0,00		823 243,79		823 243,79				0,00
Total des dépenses financières	2 253 000,00	38 285,00	823 243,79	535,00	3 115 063,79				3 122 654,00
45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00			-70 000,00	334 170,00		0,00	48 597,33	6 380 334,71
Total des dépenses réelles d'investissement	17 438 192,07	459 685,00	197 769,99	-170 932,67	17 924 714,39		175 881,00	-170 932,67	16 064 195,28
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections									4 341 656,93
041 Opérations patrimoniales	30 300,00	-30 300,00	958 537,38		958 537,38		21 888,99		679 999,03
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 300,00	-30 300,00	958 537,38	0,00	958 537,38		958 537,38		958 537,38
001 Solde d'exécution reporté	3 161 136,85				3 161 136,85				5 980 193,34
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	-170 932,67	22 044 388,62		1 156 307,37	-170 932,67	22 044 388,62
TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	-499 166,84	60 171 032,45		1 156 415,37	-499 166,84	60 171 032,45

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 167-2019-FI03

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La décision modificative n°3 au budget primitif 2019 est adoptée, selon le détail ci-dessous.

#### 1. Recettes de fonctionnement :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 3	Crédits 2019
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	32 840,00		3 550,00	36 390,00
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs			34 788,77	34 788,77
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00		-16 500,00	33 500,00
744 - FCTVA	87 800,00		-3 694,72	84 105,28
74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	129 450,00		-15 016,22	114 433,78
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	45 000,00	4 432,00	-13,00	49 419,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	450 000,00		-315 000,00	135 000,00
7362 - Taxes de séjour	35 000,00		-3 988,00	31 012,00
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	64 000,00		-19 411,00	44 589,00
7473 - Participations du Département	17 500,00		50,00	17 550,00
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	35 000,00		7 000,00	42 000,00

#### Dépenses de fonctionnement – chapitre 011 :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
6042 - Achats de prestations de services	142 085,00			-18 350,00	123 735,00
60628 - Autres fournitures non stockées	297 735,00	1 500,00		1 806,60	301 041,60
60632 - Fournitures de petit équipement	147 788,00	-300,00		1 500,00	148 988,00
611 - Contrats de prestations de services	2 144 198,00	16 410,00	-29 349,00	121 975,00	2 253 234,00
6132 - Locations immobilières	65 715,00	30 769,20	97 100,00	-5 400,00	188 184,20
6135 - Locations mobilières	59 625,00	8 900,00	-8 900,00	-3 500,00	56 125,00
615221 - Entretien et réparations de bâtiments publics	214 430,00	15 000,00		60 000,00	289 430,00
6156 - Maintenance	564 915,00	-28 000,00		20 000,00	556 915,00
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	14 000,00			12 450,00	26 450,00
617 - Études et recherches	55 000,00			-1 500,00	53 500,00
6182 - Documentation générale et technique	36 650,00	297,00		1 335,00	38 282,00
6188 - Autres frais divers	176 697,00	3 230,00	-2 715,00	-1 100,00	176 112,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00			-6 695,52	-3 695,52
6226 - Honoraires	8 550,00			-3 000,00	5 550,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	35 100,00			5 000,00	40 100,00
6261 - Frais d'affranchissement	76 000,00			1 820,00	77 820,00
6262 - Frais de télécommunications	90 000,00	5 300,00		-20 000,00	75 300,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	38 790,00			100,00	38 890,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	435 450,00			2 400,00	437 850,00
62878 - Remboursements de frais à d'autres organismes	7 000,00			-2 000,00	5 000,00

#### Dépenses de fonctionnement – chapitre 012 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
64111 - Rémunération principale du personnel titulaire	11 717 730,00			-254 815,00	11 462 915,00
64131 - Rémunérations du personnel non titulaire	3 416 210,00		14 128,00	-146 011,29	3 284 326,71
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement				66 995,72	66 995,72

#### Dépenses de fonctionnement – chapitre 65 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences...	44 625,00	500,00	2 037,00	-1 500,00	45 662,00
6532 - Frais de mission des élus	1 500,00		1 600,00	-580,00	2 520,00
6541 - Créances admises en non-valeur	10 000,00			205,00	10 205,00
65548 - Autres contributions aux organismes de regroupement	169 170,00			-112 182,72	56 987,28
65733 - Subventions de fonctionnement versées au Département	800,00			-100,00	700,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...	678 080,00	1 000,00	463,00	-3 594,95	675 948,05

#### Dépenses de fonctionnement – chapitre 022 :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
022 - Dépenses imprévues		50 000,00	-6 507,99	-43 492,01	0,00

### Recettes d'investissement :

Nature	BP 2019	DM 1	DM 3	Crédits 2019
1321 - Subventions d'investissement de l'État et des établissements nationaux	100 000,00		-100 000,00	0,00
1322 - Subventions d'investissement de la Région	500 000,00		-500 000,00	0,00
1323 - Subventions d'investissement du Département	100 000,00		-100 000,00	0,00
4582 - Opérations sous mandat / Recettes	404 170,00	-3 350,00	-70 000,00	330 820,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00		122 654,00	3 122 654,00
10222 - F.C.T.V.A.	687 800,00		-74 056,67	613 743,33
Opération 1017 PLR / 1322 - Subventions d'investissement de la Région			90 000,00	90 000,00
Opération 1019 Dojo Ladoumègue / 1321 - Subventions d'investissement de l'État	100 000,00		-100 000,00	0,00
Opération 1019 Dojo Ladoumègue / 1322 - Subventions d'investissement de la Région	100 000,00		-100 000,00	0,00
Opération 1019 Dojo Ladoumègue / 1323 - Subventions d'investissement du Département	100 000,00		442 520,00	542 520,00
Opération 1020 Amngmt plaine Écouarde / 1328 - Subventions d'investissement			47 950,00	47 950,00
Opération 1021 Amngmt MdH Pompidou / 1322 - Subventions d'investissement de la Région			200 000,00	200 000,00
Opération 1021 Amngmt MdH Pompidou / 1323 - Subventions d'investissement du	180 000,00		-180 000,00	0,00
Opération 1910 Amngmt rue de Saint-Prix / 1322 - Subventions d'investissement de la Région			150 000,00	150 000,00

### Dépenses d'investissement :

Natures	BP 2019	DM 1	DM 2	DM 3	Crédits 2019
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	159 000,00			-125 405,70	33 594,30
2051 - Concessions et droits similaires	108 500,00	39 690,00	-23 000,00	14 800,00	139 990,00
2088 - Autres immobilisations incorporelles				62 000,00	62 000,00
2111 - Terrains nus	0,00			50 000,00	50 000,00
2112 - Terrains de voirie	104 500,00			-44 420,00	60 080,00
2115 - Terrains bâtis	42 310,00	60 000,00		-60 000,00	42 310,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	156 410,00	-45 000,00	88 175,20	7 190,00	206 775,20
21311 - Travaux à l'hôtel de ville				2 525,00	2 525,00
21312 - Travaux dans les bâtiments scolaires				16 333,00	16 333,00
21318 - Travaux dans d'autres bâtiments publics	204 000,00	51 265,00	70 000,00	-14 355,00	310 910,00
2151 - Installations, matériels et outillages techniques sur réseaux de voirie	160 000,00		0,00	-17 390,00	142 610,00
2152 - Installations, matériels et outillages techniques de voirie	140 000,00		-20 000,00	-60 000,00	60 000,00
21538 - Installations, matériels et outillages techniques sur autres réseaux	0,00			21 200,00	21 200,00
2182 - Matériels de transports	105 000,00			4 168,42	109 168,42
2183 - Matériels de bureau et matériel informatique	69 000,00	2 000,00	26 800,00	22 061,00	119 861,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	202 677,00	14 530,00	150,00	1 068,61	218 425,61
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000,00			-25 000,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	7 985,00		535,00	13 520,00
4581 - Opérations sous mandat / Dépenses	404 170,00	-3 350,00		-70 000,00	330 820,00
Opé 1013 Rqlfct complexe sportif J-Bouin / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics				20 583,00	20 583,00
Opé 1013 Rqlfct complexe sportif J-Bouin / 2135 - Installations générales...				462,00	462,00
Opé 1017 PLR / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains				222 000,00	222 000,00
Opé 1017 PLR / 2151 - Installations...	1 800 000,00		-350 000,00	-70 000,00	1 380 000,00
Opé 1017 PLR / 238 - Avances				66 000,00	66 000,00
Opé 1018 Pôle médical / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics	622 100,00		55 000,00	112,00	677 212,00
Opé 1018 Pôle médical / 2183 - Matériels de bureau et matériel informatique		1 100,00	3 500,00	4 200,00	8 800,00
AP 1901 Opé 1019 Dojo Ladoumègue / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics	1 555 000,00		-1 089 850,00	-215 050,00	250 100,00
AP 1901 Opé 1019 Dojo Ladoumègue / 238 - Avances				30 000,00	30 000,00
Opé 1021 Amngmt MdH Pompidou / 21318 - Travaux sur autres bâtiments publics	802 000,00		55 100,00	4 430,00	861 530,00
Opé 1021 Amngmt MdH Pompidou / 2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00			15 000,00	35 000,00
Opé 1022 Amngmt Oxygène / 2184 - Mobilier	6 100,00			220,00	6 320,00
Opé 1901 Aires de jeux / 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	320 000,00	-125 000,00		20 750,00	215 750,00
Opé 1903 Travaux dans les écoles / 21312 - Travaux dans les bâtiments scolaires	611 500,00	46 890,00		132 950,00	791 340,00
Opé 1905 Signalisation de voirie / 2152 - Installations de voirie	80 000,00			-15 000,00	65 000,00
Opé 1906 PAVE / 2151 - Installations...	50 000,00		50 000,00	37 000,00	137 000,00
Opé 1907 Travaux divers de voirie / 2151 - Installations...	400 000,00	125 000,00	150 000,00	50 100,00	725 100,00
Opé 1908 Viabilisation piscine interco / 2151 - Installations...	180 000,00			-180 000,00	0,00
Opé 1910 Amngmt rue de Saint-Prix / 2151 - Installations...	460 000,00			-80 000,00	380 000,00

# L'équilibre du budget 2019 avec la décision modificative n°3 se présente comme suit :

Présentation générale de la décision modificative n°3 du budget 2019

## Fonctionnement

	Dépenses de l'exercice			Recettes de l'exercice			Crédits 2019	DM3	DM2	DM1	BP 2019	Crédits 2019	DM3	DM2	DM1	BP 2019	Crédits 2019
	BP 2019	DM1	DM2	DM3	BP 2019	DM1											
011 Charges à caractère général	7 362 705,00	70 827,20	58 593,00	166 841,08	7 658 966,28	013 Atténuations de charges	456 000,00	-280 211,23			2 047 800,00	175 788,77				2 047 800,00	2 035 389,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 635 250,00		27 034,00	-333 830,57	21 328 453,43	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 497 351,00	-12 411,00			7 023 579,00	23 812 769,00				7 230 692,06	23 812 769,00
014 Atténuations de produits (versement de produits de fiscalité)	1 201 350,00	-193 950,00	-105 000,00	-117 752,67	2 766 493,16	74 Dotations et participations	622 005,00	-20 488,00	108,00	335 798,00	72 200,52	694 205,52				694 205,52	694 205,52
65 Autres charges de gestion courante	2 878 645,83	1 500,00	4 100,00	-117 752,67	2 766 493,16	75 Autres produits de gestion courante	33 646 735,00	-15 123,94		222 237,00	630 235,52	33 948 844,35				630 235,52	33 948 844,35
Total des dépenses de gestion courante	33 077 950,83	-121 622,80	-15 273,00	-284 742,16	32 656 312,87	Total des recettes de gestion courantes	33 646 735,00	-328 234,17	108,00	630 235,52	630 235,52	33 948 844,35				630 235,52	33 948 844,35
66 Charges financières	402 500,00				402 500,00	76 Produits financiers	65 000,00				65 000,00	65 000,00				65 000,00	65 000,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	13 175,00	-6 507,99	-43 492,01	46 175,00	77 Produits exceptionnels											
022 Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00	-6 507,99	-43 492,01	46 175,00												
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 513 450,83	-58 447,80	-21 780,99	-328 234,17	33 104 987,87	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 711 735,00	-328 234,17	108,00	630 235,52	630 235,52	34 013 844,35				630 235,52	34 013 844,35
023 Virement à la section d'investissement	3 652 974,61	688 683,32	21 888,99	0,00	5 021 655,96	042 Opérations d'ordre de transfert entre section						0,00					0,00
042 Opérations d'ordre entre section	658 110,04	688 683,32	21 888,99	0,00	5 021 655,96	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	4 112 799,48			0,00	0,00	4 112 799,48				4 112 799,48	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 311 084,65	688 683,32	21 888,99	0,00	5 021 655,96	002 Résultat de fonctionnement reporté	37 824 534,48										
002 Résultat de fonctionnement reporté	14 781 022,07	421 400,00	-625 473,80	-101 467,67	14 475 480,60	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	-328 234,17	108,00	630 235,52	630 235,52	38 126 643,83				630 235,52	38 126 643,83
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	37 824 534,48	630 235,52	108,00	-328 234,17	38 126 643,83												

## Investissement

	Dépenses de l'exercice			Recettes de l'exercice			Crédits 2019	DM3	DM2	DM1	BP 2019	Crédits 2019	DM3	DM2	DM1	BP 2019	Crédits 2019	
	BP 2019	DM1	DM2	DM3	BP 2019	DM1												DM2
20 Immobilisations incorporelles	347 520,58	53 690,00	-23 000,00	-48 605,70	329 604,88	13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 271 989,37	-700 000,00	205 881,00		6 887 188,35	777 870,37				6 217 890,03	777 870,37	
204 Subventions d'équipement versées	17 367,08		517 405,00	-71 618,97	534 772,08	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 887 188,35					6 217 890,03					6 217 890,03	
21 Immobilisations corporelles	4 110 692,23	88 095,00	-243 078,80	-25 000,00	3 884 089,46	21 Immobilisations corporelles											0,00	
23 Immobilisations en cours	25 000,00				0,00	23 Immobilisations en cours											0,00	
Total des opérations d'équipement	10 280 442,18	279 615,00	-876 800,00	43 757,00	9 727 014,18	Total des opérations d'équipement	1 773 460,17	550 470,00	-30 000,00	60 000,00	1 773 460,17	2 353 930,17				2 353 930,17	2 353 930,17	
Total des dépenses d'équipement	14 781 022,07	421 400,00	-625 473,80	-101 467,67	14 475 480,60	Total des recettes d'équipement	9 932 637,89	-149 530,00	175 881,00	-609 298,32	9 349 690,57	9 349 690,57				9 349 690,57	9 349 690,57	
10 Dotations, fonds divers et réserves	30 300,00	30 300,00			30 300,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	787 800,00			350 000,00		1 063 743,33					1 063 743,33	
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsm du capital de la dette)	2 234 000,00				2 234 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 179 937,38					2 179 937,38					2 179 937,38	
165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00				14 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00					14 000,00					14 000,00	
27 Autres immobilisations financières	5 000,00	7 985,00		535,00	13 520,00	27 Autres immobilisations financières	3 000 000,00											
020 Dépenses imprévues	0,00				0,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	5 981 737,38											0,00
Total des dépenses financières	2 253 000,00	38 285,00	823 243,79	535,00	3 115 063,79	Total des recettes financières	5 981 737,38	122 654,00	0,00	350 000,00	3 000 000,00	3 122 654,00				3 122 654,00	3 122 654,00	
45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00		823 243,79		34 170,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	404 170,00	-70 000,00			404 170,00	6 380 334,71				404 170,00	6 380 334,71	
Total des dépenses réelles d'investissement	17 438 192,07	459 685,00	197 769,99	-170 932,67	17 924 714,39	Total des recettes réelles d'investissement	16 318 545,27	-170 932,67	175 881,00	-259 298,32	16 064 195,28	16 064 195,28				16 064 195,28	16 064 195,28	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections						021 Virement de la section de fonctionnement	3 652 974,61			688 683,32		4 341 659,93					4 341 659,93	
041 Opérations patrimoniales	30 300,00	-30 300,00	958 537,38		958 537,38	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	658 110,04			21 888,99		679 999,03					679 999,03	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	30 300,00	-30 300,00	958 537,38	0,00	958 537,38	041 Opérations patrimoniales	4 311 083,65			958 537,38		5 981 737,38					5 981 737,38	
001 Solde d'exécution reporté	3 161 136,85				3 161 136,85	001 Solde d'exécution reporté	20 629 628,92			688 683,32		5 980 193,34					5 980 193,34	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	-170 932,67	22 044 388,62	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 629 628,92	-170 932,67	1 156 307,37	429 385,00	20 629 628,92	22 044 388,62				20 629 628,92	22 044 388,62	
TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	-499 166,84	60 171 032,45	TOTAL DU BUDGET	58 454 163,40	-499 166,84	1 156 415,37	1 059 620,52	58 454 163,40	60 171 032,45				58 454 163,40	60 171 032,45	

### **Article 2 :**

L'équilibre en section de fonctionnement s'établit à - 328 234,17 €, l'équilibre en section d'investissement est arrêté à - 170 932,67 €, opérations d'équipement individualisées et AP/CP incluses.

### **Article 3 :**

Après intégration de la décision modificative n°3/2019, les équilibres du budget principal de la Ville s'établissent donc comme suit :

	Budget primitif	DM n°1	DM n°2	DM n°3	Total
Fonctionnement	37 824 534,48	630 235,52	108,00	-328 234,17	38 126 643,83
Investissement	20 629 628,92	429 385,00	1 156 307,37	-170 932,67	22 044 388,62
Total	58 454 163,40	1 059 620,52	1 156 415,37	-499 166,84	60 171 032,45

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 4 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

#### **14.ACCEPTATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE COPROPRIÉTAIRES (ASA) AUTORISÉE, DÉNOMMÉE « ASA RESCOUSSES », EN VOIE DE DISSOLUTION**

#### **Madame CARRÉ présente le rapport :**

En application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires (ASA), Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil a informé Madame le Maire, par courrier, en date du 31 octobre dernier, de sa volonté de procéder à la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée suivante, dont le siège social est situé sur la commune de Beauchamp : ASA Rescousses de Taverny.

Dans son courrier, Monsieur le sous-préfet indique que cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et notamment, que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses, ni de recettes depuis plus de trois ans.

Afin qu'il puisse dissoudre cette association, Monsieur le sous-préfet demande à la commune de délibérer afin de transférer dans son budget, l'actif et le passif associatifs, tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre, établi le 31 décembre 2018, par les services de la direction départementale des finances publiques.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion 2018 de cette association présentent le solde positif suivant : + 24,93 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le transfert du passif et de l'actif de l'association syndicale autorisée précitée.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 168-2019-FI04**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement des actifs et des passifs de l'association syndicale autorisée « ASA

Rescoutes », au budget de la Commune, tel que présenté dans les balances réglementaires, des comptes du grand livre, établies par le comptable public au 31 décembre 2018 et annexées à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2 :**

La reprise, au budget communal 2020, du résultat de clôture de l'exercice 2018 inscrit au compte de gestion 2018 de l'association syndicale précitée et annexé à la présente délibération pour un montant de 24,93 €, en créditant la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté », est approuvée.

**Article 3 :**

Le comptable du Trésor est sollicité pour solder toutes les opérations afférentes.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, POUR L'ANNÉE 2020**

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

Lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association du cinéma de Taverny, au titre de l'année 2019.

Il est rappelé qu'en partenariat avec l'Association du cinéma de Taverny, l'aide financière de la commune s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants, récapitulés dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'association :

- aider à la reprise d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville, à partir d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (débat avec des équipes de films ou ciné-débats, ciné-concerts, etc.) ;
- développer un nouveau lieu culturel actif à Taverny, en s'appuyant sur une équipe spécialisée pour gérer le cinéma et faire participer l'établissement à une politique de développement culturel en tant que porteur d'actions en partenariat avec les structures locales et les services communaux (festival de cinéma, notamment) ;
- mettre en œuvre une politique d'actions en direction de publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations qui favorisent et participent à l'éducation à l'image, ainsi que développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs).

Les enjeux du soutien correspondent donc à l'éducation artistique, à l'exploitation de la culture comme générateur de lien social, mais aussi à la redynamisation du centre-ville, favorisant le va-et-vient des Tavernaciens et des habitants des villes alentour.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2020, et du versement des subventions aux associations, et afin de pas pénaliser la trésorerie de l'Association du cinéma de Taverny assumant mensuellement des charges sociales et fiscales, il est proposé que la Commune verse à l'association une avance sur la subvention de fonctionnement 2020, d'un montant de 20 000 €, correspondant à un tiers du montant attribué en 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

## DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Si nous sommes satisfaits que le cinéma ait ré-ouvert, néanmoins, je trouve que le business plan est très tendu. Car, faire appel, dès décembre, à une avance de subvention, ça veut dire que la trésorerie est tendue. »

Madame le MAIRE :

« Et alors ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je me pose des questions. »

Madame le MAIRE :

« Pourquoi dire ça ? Vous voulez en conclure quoi ? »

Monsieur DAGOIS :

« Les autres associations ne nous demandent pas la même chose. »

Madame le MAIRE :

« Oui, alors, déjà, il y en a qui demandent. Ensuite, Monsieur Dagois, pourquoi à votre avis a-t-on fait le choix politique de faire ça ? »

Monsieur DAGOIS :

« Parce que j'ai peur que le cinéma soit en difficulté et, là, actuellement il doit être en difficulté s'il demande une avance. »

Madame le MAIRE :

« Non, c'est simplement une relance et lorsqu'on connaît un peu les activités d'un cinéma, on sait que lorsqu'on relance un cinéma, au début, il y a une mise en route de la clientèle, et ça marche franchement plutôt bien, même au niveau des écoles, on est à plus de 1600 enfants inscrits au dispositif École au cinéma, enfin, honnêtement, ça a un grand succès. Simplement, comme c'est une reprise, une remise en route, eh bien, ils ont besoin d'avance, voilà, mais c'est tout à fait normal. C'est d'autant plus normal que nous avons fait ce choix, que ne font pas toutes les communes, justement, pour sauvegarder cette activité cinématographique. Et, tant que je serai Maire et que cette équipe municipale gouvernera cette ville et pour un certain temps je pense, nous continuerons de subventionner ce cinéma, parce que la culture mérite des investissements, c'est un

choix politique et je considère que dans le Centre-Ville c'est important de garder ce type de cinéma. C'est vrai, ce n'est pas un Mégarama, ce n'est pas ce type de structure, mais, je pense que c'est un vrai plus pour la ville donc c'est juste, en fait, la conséquence d'un choix politique. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Monsieur DAGOIS :

« Je n'ai jamais été en désaccord avec ce que vous venez de dire. »

Madame le MAIRE :

« Oui, mais comme vos questions sont toujours sur le ton de l'insinuation et que je lis, en plus, ce que vous écrivez, je me permets de préciser et vous le dis très aimablement que c'est une question de choix politique. Ce cinéma ne peut pas vivre sans une aide de la ville, nous en sommes conscients et c'est un choix politique culturel et assumé et je suis fière de le faire. La culture ne doit pas être encore la grande sacrifiée des politiques de restrictions budgétaires, est ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Madame PRÉVOT :

« Moi, je précise que d'autres associations de Taverny et, essentiellement, celles qui ont du personnel, ce qui est le cas du cinéma, ont besoin d'une avance sur trésorerie, bien évidemment, on va en faire pour 4 associations qui en ont besoin car elles ont un gros volume de personnel, il n'y a pas que le cinéma qui est dans cette situation. »

Madame le MAIRE :

« On passe au vote, Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

#### DÉLIBÉRATION N° 169-2019-FI05

#### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

Le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'Association du cinéma de Taverny, au titre de l'année 2020, est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » et liquidée en un versement unique.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVANCES SUR SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020, AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), POUR SON BUDGET PRINCIPAL ET SON BUDGET ANNEXE, RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que le budget annexe de la



résidence autonomie-service Jean-Nohain (ex-FRPA), sont financés en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier ne sera adopté qu'en avril prochain, aussi le Conseil municipal peut accorder des subventions, avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2019.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents, avant le vote des budgets primitifs 2020 de la Commune et du CCAS, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention, comme suit :

- CCAS : 215 000 €
- FRPA : 82 000 €

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 170-2019-FI06**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal autorise le versement d'avances sur subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 215 000 € et du Foyer-Résidence pour Personnes Âgées Jean-Nohain d'un montant de 82 000 €.

##### **Article 2 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 657362, en ce qui concerne le CCAS et l'article 657363 pour le FRPA, du budget principal de l'exercice 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17.COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DES RAPPORTS 2019 N° 1 et N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR L'ANNÉE 2019 RELATIFS À L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2019 AU TITRE DES VOIRIES, DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES PÔLES GARES ET DES PARKINGS ET APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2019

##### **Madame CARRÉ présente le rapport :**

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

La commune de Taverny, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, est membre de la communauté d'agglomération du Parisis (devenue Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016), communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU/CET). Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la Commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans sa séance du 9 septembre 2019, la CLECT de la communauté d'agglomération Val Parisis a émis deux rapports destinés à ajuster ou prendre en compte les transferts de compétences suivants : les voiries, les zones d'activités économiques, les pôles gares et les parkings.

Les rapports précités, lesquels figurent en annexe du présent mémoire explicatif, utilisent des méthodes de calcul parfois dérogatoires au droit commun. Aussi, leur approbation par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres, est nécessaire afin de valider le calcul des attributions de compensation des villes, chacune pour ce qui la concerne.

Pour l'année 2019, l'attribution de compensation provisoire de la commune de Taverny était fixée à la somme de 5 643 361 €.

- ✓ Rapport n° 1 de la CLECT 2019 :
  - Transfert des voiries : la délibération n° D/2018/92 du Conseil communautaire, en date du 24 septembre 2018, détermine la liste des voiries d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; une régularisation de 39 073 € doit être actée, au profit de la Commune, correspondant à la rétrocession des rues de Saint-Prix, du Chemin de Saint-Prix/Carrefour des Chênes et de la Chaussée Jules César.
  - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) : au vu de la redéfinition de certains périmètres de ZAE au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a lieu de procéder à des ajustements des charges transférées pour cette compétence ; la modification pour Taverny concerne la ZAE des Châtaigniers pour laquelle la rue de Saint-Prix a été intégrée dans le périmètre ; une régularisation de 9 418€ doit être opérée au profit de la CAVP.
  - Transfert des pôles gares : la commune de Taverny n'est pas concernée par le transfert de cette compétence à la rentrée 2019.
  
- ✓ Rapport n° 2 de la CLECT 2019 :
  - Transfert des parkings : la commune de Taverny n'est pas concernée par le transfert de cette compétence.

Aux termes des deux rapports d'évaluation émis par la CLECT de la Communauté d'agglomération Val Parisis, l'attribution de compensation définitive de la Commune pour l'année 2019, s'établit à 5 643 361 €, le détail par commune se présentant ainsi qu'il suit :

	Attributions de compensation définitives 2019
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 181 332 €
Eaubonne	1 240 646 €
Ermont	1 587 221 €
Franconville	5 575 263 €
Frépillon	225 737 €
Herblay	6 200 148 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 427 610 €
Pierrelaye	2 758 370 €
Plessis-Bouchard	841 524 €
Saint Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 643 361 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 838 832 €</b>

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

### DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Oui, en fait, c'est une délibération et une décision prise par la Communauté d'Agglomération, nous sommes un peu étonnés de devoir la confirmer. En général, nous semble-t-il, mais on se trompe peut-être, il s'agit plutôt d'un donner acte qu'une délibération qu'on doit voter non ? »

Madame le MAIRE :

« On m'a dit que c'est dérogoratoire au principe et du coup on vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 171-2019-FI07

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

Le rapport « CLECT 2019 n°1 », établi le 09 septembre 2019 par la commission locale

d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Paris, pour l'évaluation des charges transférées 2019 au titre des voiries, des zones d'activités économiques, et des pôles gares, est approuvé.

**Article 2 :**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 172-2019-FI07**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le rapport « CLECT 2019 n°2 », établi le 09 septembre 2019 par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Paris, pour l'évaluation des charges transférées 2019 au titre des parkings, est approuvé.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBÉRATION N° 173-2019-FI07**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les attributions de compensation définitives versées aux communes membres du périmètre intercommunal par la Communauté d'agglomération Val Paris pour l'exercice 2019, réparties comme suit, sont approuvées :

	<b>Attributions de compensation définitives 2019</b>
<b>Beauchamp</b>	5 453 624 €
<b>Bessancourt</b>	625 171 €
<b>Cormeilles-en-Parisis</b>	2 181 332 €
<b>Eaubonne</b>	1 240 646 €
<b>Ermont</b>	1 587 221 €
<b>Franconville</b>	5 575 263 €
<b>Frépillon</b>	225 737 €
<b>Herblay</b>	6 200 148 €
<b>La Frette-sur-Seine</b>	26 920 €
<b>Montigny-Lès-Cormeilles</b>	1 427 610 €
<b>Pierrelaye</b>	2 758 370 €
<b>Plessis-Bouchard</b>	841 524 €
<b>Saint Leu-La-Forêt</b>	607 551 €
<b>Sannois</b>	3 344 354 €
<b>Taverny</b>	5 643 361 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 838 832 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

Le budget primitif 2020 de la Commune sera soumis au vote du Conseil municipal en avril prochain.

Dans ce cas, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »*

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la Ville, dans la limite des crédits ouverts comme suit :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Autorisation 2020
16	165	Dépôt et cautionnements reçus	3 500,00
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	46 500,00
	2031	Frais d'études	8 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	12 000,00
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	3 750,00
21	2111	Terrains nus	12 000,00
	2112	Terrains de voirie	15 000,00
	2115	Terrains bâtis	10 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	120 000,00
	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	30 000,00
	2152	Installations de voirie	15 000,00
	21538	Installations sur autres réseaux	12 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00
	2184	Mobilier	7 000,00
45	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00
	4581	Opérations sous mandat - Dépenses	20 000,00
1013 Requalification C.S. Jean-Bouin	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	20 000,00
1017 PLR	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	222 000,00
1018 Pôle médical	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	30 000,00
1021 Aménagement C.S. Pompidou	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	30 000,00
1022 Aménagement local Oxygène	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	10 000,00
1901 Aires de jeux	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
1902 Conformités et travaux réglementaires	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	75 000,00
1903 Travaux dans les écoles	21312	Travaux dans les bâtiments scolaires	150 000,00
1904 Chapelle Rohan-Chabot	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	80 000,00
1905 Signalisation de voirie	2152	Installations de voirie	16 000,00
1906 PAVE	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	34 000,00
1907 Travaux divers de voirie	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	180 000,00
1909 Diverses viabilisation...	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	35 000,00
1910 Aménagement de la rue de Saint-Prix	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	30 000,00
1912 Verdun/Plaine	2031	Frais d'études	7 500,00

L'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2019 de la ville.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de vie-Ressources-Sécurité et Intercommunalité" en date du 10 Décembre 2019.

### DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Vous venez de nous dire que le budget sera voté en avril, est ce qu'on examinera un débat d'orientation budgétaire avant ou un ROB comme on dit maintenant ? »

Madame le MAIRE :

« Après les municipales. »

Monsieur DAGOIS :

« Mais il n'y a pas un mois de délai ? »

Madame le MAIRE :

« Mais ne vous inquiétez pas, si on le fait c'est qu'on respecte le cadre réglementaire et légal. D'autres remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### DÉLIBÉRATION N° 174-2019-FI08

#### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 de la Ville, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Autorisation 2020
16	165	Dépôt et cautionnements reçus	3 500,00
	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	46 500,00
20	2031	Frais d'études	8 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	12 000,00
204	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	3 750,00
	2111	Terrains nus	12 000,00
	2112	Terrains de voirie	15 000,00
	2115	Terrains bâtis	10 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
21	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	120 000,00
	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	30 000,00
	2152	Installations de voirie	15 000,00
	21538	Installations sur autres réseaux	12 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00
	2184	Mobilier	7 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00
45	4581	Opérations sous mandat - Dépenses	20 000,00
1013 Requalification C.S. Jean-Bouin	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	20 000,00
1017 PLR	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	222 000,00
1018 Pôle médical	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	30 000,00
1021 Aménagement C.S. Pompidou	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	30 000,00
1022 Aménagement local Oxygène	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	10 000,00
1901 Aires de jeux	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	50 000,00
1902 Conformités et travaux réglementaires	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	75 000,00
1903 Travaux dans les écoles	21312	Travaux dans les bâtiments scolaires	150 000,00
1904 Chapelle Rohan-Chabot	21318	Travaux sur autres bâtiments publics	80 000,00
1905 Signalisation de voirie	2152	Installations de voirie	16 000,00
1906 PAVE	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	34 000,00
1907 Travaux divers de voirie	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	180 000,00
1909 Diverses viabilisation...	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	35 000,00
1910 Aménagement de la rue de Saint-Prix	2151	Installations, matériel et outillage techniques sur réseaux de voirie	30 000,00
1912 Verdun/Plaine	2031	Frais d'études	7 500,00

## **Article 2 :**

Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2020 de la Commune.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Madame le MAIRE :**

« Je vais répondre aux questions écrites qui m'ont été envoyées par Monsieur Sandrini :

« Madame le Maire vous avez signé le 2 septembre 2019 l'arrêté 2019-325 prit dans le cadre des travaux de reconversions et requalification des réservoirs SEDIF situés Allée du fer à cheval / chemin des princes, cet arrêté a permis à l'entreprise qui mène les travaux d'installer une base de vie sur le parking en haut du chemin des Princes. Je souhaiterai que vous puissiez en dire plus sur ces travaux concernant les réservoirs situés en haut de Taverny dans la forêt domaniale avec cet arrêté que vous avez signé, faut-il penser que le Maire de Taverny a autorité sur tout ce qui concerne le chemin des Princes qui faut-il le préciser est la seule entrée en véhicules dans la forêt sur le territoire de Taverny. Si la Maire de Taverny a cette autorité, alors la Ville ne devrait-



*elle pas prendre en charge l'entretien du chemin des Princes lequel est en très mauvais état. Il conviendrait aussi que la ville de Taverny demande à l'agglomération d'installer un éclairage public en bas du chemin des Princes. En effet de nombreux véhicules de riverains du chemin des Princes y stationnent dans le noir dès que la nuit tombe et donc sans le minimum nécessaire de conditions de sécurité. Depuis quelques mois, une armoire pour la fibre est installée au bas du chemin des Princes et elle a déjà été fracturée plusieurs fois. »*

Alors, concernant les travaux menés par le SEDIF, qui sont situés en haut du chemin des Princes : il s'agit en fait d'une réhabilitation complète d'un premier réservoir construit en 1934 puis la requalification d'un second réservoir qui, lui, a été construit en 1885. Sont aussi prévus le remplacement de tous les équipements hydrauliques et électriques et la refonte intégrale du système d'automatisme. Le chantier est prévu de se terminer, courant décembre 2020, ce délai, si long, s'explique par le phasage complexe et les procédures imposées par le SEDIF et VEOLIA en termes de maintien de service et de remise en service des installations probatoires de fonctionnement, multiples désinfections du réservoir avant remise en service, essais de fonctionnement etc... De plus les réservoirs sont réhabilités l'un après l'autre et non en même temps pour ne pas priver d'eau potable les administrés car ces réservoirs alimentent au minimum 80% de la ville de Taverny.

Sur le fait que j'ai signé l'arrêté : dans le cadre du CGCT, notamment de l'article 2122-24 de ce code, il est de ma responsabilité de réaliser les arrêtés qui rentrent dans mes pouvoirs de police, or, toute occupation du domaine public et toute neutralisation des règles habituelles de fonctionnement nécessitent un arrêté. Les opérations du SEDIF, sur le chemin des Princes, qui appartient au domaine public communal, rentrent dans ce cadre et donc je suis obligée de faire un arrêté pour permettre à ce syndicat de réaliser ces travaux nécessaires pour la bonne tenue de nos réseaux d'eau potable.

Au sujet de l'entretien : il est vrai que nous sommes en charge de l'entretien de la voirie communale, et notamment, du chemin des Princes, pour pouvoir rénover les 110 kilomètres linéaires de voies communales, qui composent la ville de Taverny, dont certains sont dans un état déplorable, merci pour le cadeau, il a fallu mettre en place un plan pluriannuel d'investissement pour prioriser les axes selon leur fréquentation et leur état. Rien que cette année, vous avez pu voir et sûrement approuver le fait que nous inscrivions au budget près de 725 000€ de travaux d'investissement sur la voirie et sans compter les grosses opérations de requalification de la rue de Saint-Prix et de la rue des Lilas qui attendaient désespérément depuis des décennies qu'on s'occupe d'elles, pour plus de 2 millions d'euros à elles deux. Au sujet du chemin des Princes plus particulièrement, la question que nous nous posons, et nous interrogerons les habitants du quartier, est de savoir s'il faut impérativement mettre de l'enrobé sur ce chemin en lui faisant perdre son aspect forestier et donc le bétonner mais je suis sûre que vous ne voulez pas que je bétonne.

Au sujet de l'installation d'un éclairage public : en effet, comme vous l'avez souligné, très justement, c'est une compétence qui est gérée par Val Parisis et nous allons relayer, par conséquent, la demande à Val-Parisis, l'agglomération, pour qu'elle voit si techniquement il est possible d'installer un système d'éclairage. Il faut quand même savoir que si on installe de l'éclairage public sur ce chemin, comme les fourreaux électriques situés du côté gauche de la route de Béthemont, il faudra tirer des câbles et donc couper la circulation de la rue de l'Église et de la route de Béthemont le temps des travaux et ça ne sera pas une mince affaire, je pense qu'on peut tous en convenir vu qu'il n'y a pas vraiment de voie de contournement.

Enfin, au sujet de l'armoire à fibre qui est installée au bas du chemin des Princes et qui est régulièrement fracturée : en fait, nous rencontrons un problème avec la société prestataire, en charge de l'installation et en charge de la gestion des armoires à fibre, le problème est récurrent ces derniers mois, notamment, avec le déploiement de la fibre qui touche à sa fin. Dès qu'un agent de cette société intervient sur une armoire à fibre de la commune, il oublie très régulièrement de la refermer derrière lui et, du coup, il la laisse ouverte aux quatre vents. Donc, dès que nos services techniques, dont je salue aussi l'engagement au quotidien, sont saisis d'un problème de ce genre, notamment via l'application, sur laquelle nous recevons régulièrement des signalements à ce sujet, nous faisons monter l'information au prestataire. On pourrait parfois se substituer au prestataire, nous le faisons même, parfois, quand c'est déficient, mais la difficulté que nous avons c'est que ces armoires ont des clés spécifiques dont nous ne disposons pas et qui est aussi un problème de responsabilité. Nous insistons régulièrement auprès du prestataire pour qu'il fasse le nécessaire parce que nous savons très bien que cela peut être dangereux de s'approcher de ces armoires.

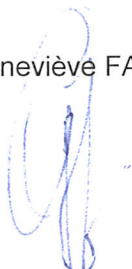
J'espère avoir été la plus complète possible et, si vous voulez, je vous ferai parvenir par courriel cette réponse.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 Février à 20h, d'ici là je vous souhaite de très belles fêtes de Noël et je vous rappelle que Noël est la fête de l'espérance et j'ai beaucoup d'espoir pour une société plus apaisée en 2020, merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h40.

La Secrétaire,

Geneviève FAZI



Le Maire,

Florence PORTELLI

